

LES DÉBUTS D'UNE VILLE BRETONNE

VITRÉ

—
AU XV^e ET AU XVI^e SIÈCLE

La ville de Vitré, dont nous nous proposons d'étudier le développement dans sa vie municipale et économique aux XV^e et XVI^e siècles, était, depuis le XI^e siècle, le chef-lieu de la principale châtelainie de la vaste baronnie qui porte son nom. Située sur les confins de la Bretagne, elle occupait le bassin supérieur de la Vilaine¹. Choisie par les seigneurs comme résidence, elle devint la ville la plus importante de leur domaine.

Jusqu'en 1251, la baronnie de Vitré fut le fief des seigneurs de Vitré issus de Rivallon le Vicair; à cette date s'éteignit André IV, dernier descendant de la lignée masculine des premiers barons, et la baronnie passa à Guy VII, comte de Laval, mari de Philippe de Vitré, sœur d'André IV. Les comtes de Laval devinrent ainsi seigneurs de Vitré et les deux terres demeurèrent unies jusqu'à la fin de l'Ancien régime².

1. Vitré elle-même est baignée par l'un des trois bras de la Vilaine, la *Cantache*, ancienne appellation qu'on retrouve sur un plan de 1711 et dans le nom d'une rue du vieux Vitré, la rue du Val-Cantache.

2. Nous tenons ici à exprimer notre gratitude à M. Bourde de La Rogerie, qui a guidé nos recherches et nous a prodigué ses précieux conseils.

INTRODUCTION. — La Fondation de Vitré et ses Paroisses

Dès l'époque gallo-romaine, un petit centre devait exister déjà sur l'emplacement de Vitré; l'appellation de Vitré, *Vitriacus*, l'indique. Mais nous ne savons rien sur cette localité pendant les périodes mérovingienne et carolingienne. Elle n'entre dans l'histoire qu'avec les premiers seigneurs de Vitré.

Le plus ancien document qui nous renseigne sur les premiers développements de Vitré est l'acte de fondation du prieuré Sainte-Croix, vers 1060, par le troisième seigneur Robert I^{er} (1045-1090?) au bénéfice de moines venus de l'abbaye bénédictine de Marmoutiers³. Cet acte nous apprend que Robert I^{er} construisit un nouveau château à Vitré; il donne aux moines : *terram quamdam ad burgum œdificandum et ad cellam construendam videlicet illam terram quae est sita juxta castellum meum Vitriacum, in qua fuit olim vetus castellum*. Un ancien château existait donc sur le coteau de Sainte-Croix que Robert I^{er} abandonna pour le concéder aux Bénédictins.

Qu'était ce *vetus castellum* dont nous ne savons rien de plus? Il semble qu'il ait été construit par le premier seigneur de Vitré, Rivallon le Vicair, tout au début du XI^e siècle. Sans doute s'agissait-il là d'un château de bois, élevé sur une *motte*; mais on ne peut même pas affirmer qu'il n'avait pas remplacé une fortification plus ancienne.

Vitré était un centre qui vraisemblablement avait été habité dès avant le XI^e siècle et peut-être même y avait-il là quelques ruines de la vieille villa gallo-romaine qui a laissé son souvenir dans le nom de Vitré.

Toujours est-il que c'est avec Robert I^{er} que Vitré devint la résidence permanente du seigneur. Assurément la situation du lieu présentait des avantages : il se trouvait, en effet,

3. Dom MORICE, *Preuves*, t. I, c. 424.

sur le chemin le plus court unissant la Bretagne à la capitale des rois de France et à proximité immédiate de l'ancienne voie romaine de Rennes au Mans, qui devait passer au *Pavé*, à un kilomètre au sud de Vitré. En outre, Vitré occupait le centre géographique de la seigneurie et tirait un autre avantage de sa position sur une rivière relativement importante.

Le château de Robert I^{er} construit sur l'escarpement qui domine la rive gauche de la Vilaine, à l'endroit même où se trouve le château actuel, occupait une situation plus facile à défendre que celle du *vetus castellum*. Sous sa protection une agglomération se formera : Vitré est bien une ville d'origine toute féodale, malgré ses antécédents gallo-romains, car c'est le château de Robert I^{er} qui a provoqué sa naissance.

La vie religieuse en ces lieux naquit également par suite de la présence de Robert I^{er}; nous venons, en effet, de voir qu'en 1060 il avait fondé le prieuré de Sainte-Croix, premier prieuré bénédictin de Vitré; des habitations se groupèrent aussitôt autour de celui-ci. Il y eut donc deux centres d'extension de la ville : le groupe du prieuré et des terres qui relevaient de sa juridiction devint le *Bourg aux Moines*, tandis que le groupe formé autour du château — le *castrum* — devait constituer la ville de Vitré proprement dite; c'était le Vieux Bourg⁴.

Il faut remarquer que la fondation de Sainte-Croix était postérieure à celle du chef-lieu de la circonscription féodale, le Vieux Bourg, et que la fondation de la ville de Vitré n'a aucun caractère religieux.

4. Bibl. nat., ms. fr. 22310, p. 162, et LA BORDERIE, *Recueil de documents relatifs aux monuments de l'architecture militaire du moyen âge en Bretagne*, dans *Bull. arch. de l'Assoc. bretonne*, 1893-94, p. 139. Un nouveau noyau se formera au cours de l'extension de Vitré, lorsque l'hôpital Saint-Nicolas, fondé par André III, en 1205, au sud-ouest de la ville, sera transféré, par suite de la construction des murailles entre 1220 et 1240, au nord de la ville, au pont du Rachat. Autour de l'hôpital, les habitations se groupèrent alors et le faubourg du Rachat fut ainsi créé. (PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré*, p. XX.)

Quelle fut, à ses débuts, la vie religieuse dans le Vieux Bourg? Comme le fait remarquer M. Bourde de la Rogerie⁵ « les agglomérations de familles de soldats, de marchands, de réfugiés, n'auraient eu qu'une existence éphémère et précaire si la construction d'une église et la création d'une paroisse n'avaient créé des liens durables entre les habitants et donné la base sur laquelle naquit une certaine vie locale ». Il était donc indispensable qu'une paroisse existât auprès du château. Suivant une remarque de M. Bourde de la Rogerie⁶, elle était plus ancienne que le centre féodal ; la grande étendue de la commune permet d'affirmer que Vitré était paroisse dès avant le XI^e siècle. Mais on ne sait où était l'église qui desservait cette paroisse; peut-être était-ce l'édifice roman qu'on voit encore en partie dans la cour du château actuel, peut-être était-ce un édifice construit sur l'emplacement du futur prieuré.

Mais ici, contrairement à une habitude bretonne signalée par M. Bourde de la Rogerie, les premiers desservants de la paroisse à laquelle la création du château fort avait redonné une nouvelle vie ne furent pas les religieux Bénédictins. C'est à des chanoines Augustins que le seigneur confia le service du culte paroissial.

La paroisse ancienne est mentionnée pour la première fois dans un accord⁷ passé vers 1070-1075 entre les chanoines et les moines de Sainte-Croix; elle porte les noms de Notre-Dame et de Saint-Pierre, double titre qu'elle conservera.

Comme des difficultés surgissaient entre les chanoines et les moines, il fut décidé par un acte de 1110⁸ qu'un territoire paroissial d'étendue réduite serait adjoint au prieuré. *Robertus de Vitriaco... ibi ecclesiam in honorem Sanctae Crucis construi*

5. *Les Fondations de villes et de bourgs en Bretagne du XI^e au XIII^e siècle*, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. IX, 1928, p. 5.

6. *Op. cit.*, p. 9.

7. LA BORDERIE, *Les paroisses de Vitré, leurs origines et leur organisation ancienne*, Pièce justificative n° 1, dans *Association bretonne, Mémoires*, 1876, p. 133.

8. *Op. cit.*, Pièce justificative n° 2.

jussit; mais les chanoines réservèrent leurs droits et Notre-Dame resta de beaucoup la paroisse la plus importante de la ville naissante.

On finit par désirer le départ des chanoines, car, en 1116, à la demande d'André I^{er} de Vitré, Marbode, évêque de Rennes, leur enleva l'église Notre-Dame pour la confier à des moines de l'abbaye bénédictine de Saint-Melaine de Rennes⁹. Par cette mesure, Vitré rentrait dans l'ordre commun à la Bretagne; sa principale paroisse était dès lors aux mains de moines bénédictins. L'église, de propriété du seigneur qu'elle était auparavant, devenait propriété ecclésiastique. Assistons-nous là à un cas de restitution de biens d'Eglise?

L'église Notre-Dame fut, à partir de ce moment, desservie par un prêtre séculier, *capellanus*, jusqu'en 1208, puis par deux chapelains, tandis que les religieux restaient gros décimateurs ou curés primitifs. Cet usage était courant dans la région¹⁰.

Depuis 1110, deux paroisses se partageaient donc le territoire de Vitré inégalement : l'une, Sainte-Croix, dont l'importance resta minime jusqu'à nos jours; l'autre, Notre-Dame, qui comprenait tout le reste du territoire urbain, était la seule paroisse de la ville forte et s'étendait, en outre, largement hors des murs. Cependant cette paroisse de Notre-Dame était trop importante pour n'être desservie que par une seule église, et, dès 1116, il est question dans l'acte cité plus haut d'une église Saint-Martin de la ville de Vitré. Des précisions sont apportées par le règlement de 1208 : il y est question de « la paroisse de Vitré » : *servitio divino parochiae de Vitreio*, c'est-à-dire de Notre-Dame qui plus loin est appelée *matrem ecclesiam Beati Petri*. Aussi apparaît-il que Saint-Martin était cette église dépendant de Notre-Dame

9. Dom MORICE, *Preuves*, I, 531 : *Canonici incautius quam honestius se habentes*.

10. Madeleine DILLAY, *Le régime de l'église privée du XI^e au XIII^e siècle dans l'Anjou, le Maine, la Touraine*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1925, p. 264.

et qu'il avait fallu créer sur son territoire et hors des murs afin de la seconder.

Saint-Martin n'était alors qu'une simple *chapelle*; elle n'avait ni fonts baptismaux, ni saintes huiles. C'est seulement en 1437, par l'érection de fonts baptismaux, que Saint-Martin devint *paroisse succursale* de Notre-Dame ¹¹. Mais Notre-Dame restera l'église matrice ¹². C'était son curé et son vicaire qui desservaient à tour de rôle l'église Saint-Martin.

Au moyen âge une seule paroisse concentra donc la vie de la cité. Lorsqu'il est question de la paroisse de Vitré dans les actes, il s'agit de Notre-Dame qui seule eut de l'importance et autour de laquelle prirent naissance et se développèrent les institutions qui, par suite d'une évolution lente, régèrent les habitants de Vitré.

11. Sur le service du culte de ces paroisses et sur les liens de dépendance de Saint-Martin à l'égard de Notre-Dame, cf. LA BORDERIE, *op. cit.*

12. Les habitants du territoire relevant de Saint-Martin reconnurent eux-mêmes cette qualité : *faientur ...ipsam ecclesiam Beatae Mariae fore et esse eorum matricem et parochialem ecclesiam* (LA BORDERIE, *op. cit.*, pièce justificative, n° X).

PREMIÈRE PARTIE

LA VIE MUNICIPALE A VITRÉ

I. — L'Assemblée de Ville.

Comme nous venons de le voir, Vitré est une ville d'origine essentiellement féodale, qui s'est créée au XI^e siècle et dont les institutions évoluèrent d'elles-mêmes sans survivances d'organisations plus anciennes. Les villes de l'Ouest, qui sont des agglomérations groupées autour d'un château, diffèrent de la plupart des agglomérations urbaines des autres régions de la France. Elles ne subissent pas l'influence du mouvement urbain, qui se manifeste dès l'époque féodale; tout au plus pourrait-on citer en Bretagne, au XIII^e siècle, deux petites villes qui reçurent des chartes de privilèges : Saint-Aubin-du-Cormier et Gâvre; et, au XIV^e siècle, une tentative d'instauration d'une commune jurée à Saint-Malo, qui d'ailleurs n'eut pas de suite¹.

Quant à la ville de Vitré, elle n'eut pas une municipalité organisée au moyen âge, mais seulement à la fin du XVI^e siècle; nous assisterons à la lente évolution de tous ses éléments, dont le premier apparu fut l'*assemblée de ville*. C'est elle qui, avant l'organisation d'une municipalité, régla les affaires d'intérêt commun. Rouage le plus ancien de la vie municipale, elle en est aussi le plus important.

Quelle fut son origine? A ses débuts, la vie de la cité se confondait avec la vie civile de la paroisse, comme dans toutes les cités bretonnes. La Borderie l'a montré : « Dans

1. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 235-236.

l'origine et pour la plupart des cas, les institutions municipales n'ont été qu'une extension et un complément de l'organisation paroissiale préexistante »².

En quoi consistait cette organisation de la vie civile de la paroisse avant qu'elle devînt une organisation purement laïque ?

Il est difficile de le savoir exactement pour notre région ; les documents ne nous renseignent guère, en effet, sur cette question.

La Borderie a conclu à l'existence, dès les XII^e et XIII^e siècles, d'un corps paroissial et de deux ou trois trésoriers. Peut-être interprète-t-il un peu trop largement les textes qu'il a pu consulter, car le terme de *corps paroissial* n'y figure pas³. Dans un acte de 1220, il est évidemment question de la fabrique, *fabricam*, mais ceci ne nous dit pas comment elle était organisée.

A défaut de corps paroissial, il est clair, d'après les textes cités par La Borderie, que le gouvernement temporel de la paroisse était assuré par les paroissiens eux-mêmes, encore qu'à ses débuts le rôle des paroissiens dût être assez limité, comme le fait remarquer M. André Perraud : « Aux XII^e et XIII^e siècles, le rôle des paroissiens est, par le jeu même des règles féodales, des plus limité. Depuis le XI^e siècle, « nulle église sans seigneur » est un principe admis ; on ne trouve plus à cette époque que de rares exemples de *consensus* demandés aux paroissiens par le seigneur dans les affaires qui intéressent l'ensemble de la paroisse. » Si M. Perraud tend à restreindre un peu trop le rôle des paroissiens au XIII^e siècle, La Borderie semble par contre simplifier un peu trop la question lorsqu'il affirme⁴ : « ainsi l'institution civile de la paroisse bretonne

2. Note sur l'origine des institutions municipales en Bretagne, extrait des Procès-verbaux du Congrès de l'Association bretonne, 1852, p. 205-213.

3. Histoire de Bretagne, t. III, p. 135 ; M. André Perraud, dans sa thèse de droit, Essai sur le général de la paroisse en Bretagne, p. 11 et suiv., réfute les affirmations de La Borderie concernant le corps paroissial ; elles semblent, en effet, bien contestables.

4. Histoire de Bretagne, t. III, p. 137.

était complètement organisée et en plein fonctionnement au commencement du XIII^e siècle ».

Dans les textes du XIII^e siècle qu'il cite, les habitants délibèrent *in plena parrochia* ; de là nous pouvons du moins affirmer qu'ils se réunissent en assemblées. D'après G. Lepointe ⁵, l'assemblée paroissiale apparaît au XII^e siècle dans le Berry, au XIII^e siècle en Champagne ; et il généralise : « au XIII^e siècle, sans conteste, dans la plupart des pays, le gouvernement temporel est aux fidèles ». Et il semble bien qu'il n'y ait pas eu de différences essentielles entre l'administration paroissiale en Bretagne et dans les provinces voisines.

Plus tard, à côté de l'assemblée des paroissiens apparurent deux trésoriers, assurant l'administration de la fabrique. Celle-ci ne trouvera sa forme stable et définitive qu'au XIV^e ou au XV^e siècle, lorsque sera constitué *le général de la Paroisse*, corps administratif qui comprendra douze anciens trésoriers, le recteur, les juges, le procureur fiscal et les deux trésoriers en exercice ⁶.

A Vitré, nous ne trouvons pas d'acte mentionnant l'administration de la fabrique avant la fin du XIV^e siècle : les trésoriers, contrairement à la coutume, sont au nombre de trois. En 1395 ⁷, Jahan Pichaut, Lucas Robanier et Perrot Guion sont « procureurs et thesauriers de la fabrice de l'église Notre-Damme de Vitré ». Le Journal de Jehan de Gennes ⁸ nous fait le récit d'une assemblée paroissiale à une époque où elle était nettement distincte de l'assemblée chargée des intérêts laïques de la cité : le 27 février 1512 « fut fait congregation au cloaistre de l'église de Notre-Dame de Vitré des plus suffisans parroysiens de la paroisse d'icelle ». Cette assemblée se réunit pour élire les trésoriers de la paroisse, ce qui nous instruit sur la façon dont ils étaient nommés ; trois

5. *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, article : assemblées de paroisses.

6. POTIER DE LA GERMONDAYE, *Introduction au gouvernement des paroisses*, p. 168.

7. Archives paroissiales de Notre-Dame de Vitré. Boîte B.

8. Fragment édité dans : PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré*, p. 5.

trésoriers sont élus pour trois ans, chacun devant exercer la charge pendant une année à tour de rôle.

Mais l'organe qui sera à l'origine de la communauté de ville et qui, par suite, nous intéresse davantage est l'assemblée des paroissiens. Les habitants après avoir été convoqués au prône se réunissaient à la sortie des offices soit devant l'église, soit dans un lieu public, à proximité de celle-ci, pour prendre des décisions sur les affaires concernant la vie religieuse de leur cité. En 1469, à Vitré, plusieurs paroissiens, importants sans doute, sont cités... « chacun d'eulx et aultres plusieurs paroisssiens et demeurans en laditte paroisse, convoquez et assemblez au prosne de la messe parrochial d'icelle église. »⁹ Même lorsque l'organisation municipale existera vraiment, nous verrons, plus loin, des survivances de cet état de choses ; les bourgeois de Vitré s'assemblaient au sortir de la grand-messe près de l'église pour délibérer.

Comme dans les localités qui n'ont pas reçu du seigneur une charte de libertés, c'est-à-dire comme dans les communes rurales de presque toute la France¹⁰, Vitré, ville bretonne, verra son assemblée paroissiale prendre peu à peu des décisions touchant son administration civile ; puis de ce tronc primitif naîtront deux tiges : d'une part l'organisation proprement paroissiale et religieuse, représentée par le général, et, d'autre part, l'organisation municipale. Il est difficile, avant le xv^e siècle, de suivre comment l'organisation de la paroisse évolua vers une communauté de ville. Un document pour le xiii^e siècle, un autre pour le xiv^e montrent que le premier embryon de vie municipale fut l'assemblée des habitants qui se réunissait lorsqu'il y avait des intérêts communs à défendre. Ce rôle apparaît en 1296, dans un procès au sujet du four banal

9. PARIS-JALLOBERT, *op. cit.*, p. XXX.

10. Roger GRAND, *La Genèse du mouvement communal en France*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1942, n° 3-4, cite des localités d'Auvergne, entre autres Salers, où on voit que « le conseil paroissial a engendré ...le conseil communal, le consulat ». Cependant nous ne nous rallions pas à l'opinion émise par M. R. Grand, selon lequel, dans les villes de Bretagne, le « général » de la paroisse serait resté jusqu'à la Révolution le seul organisme d'administration communale.

appartenant au prieur de l'hôpital; celui-ci se trouvait aux prises avec les « pennetiers et le commun des bourgeys » de Vitré ¹¹.

En 1363 ¹², un grand nombre de bourgeois, tous cités nominalement à la suite des seigneurs et de quelques nobles, consentent à l'établissement des Frères Augustins dans un faubourg de Vitré. Un groupe de Vitréens peut donc alors s'immiscer dans les affaires de la cité et donner son avis.

Dans l'acte de 1395, cité plus haut, où il est question d'une affaire purement paroissiale, l'expression « les bourgeays de Vitré et parroisse » indique la double compétence de ces bourgeois : les affaires de Vitré, c'est-à-dire de la ville, celles aussi de la paroisse.

Nul texte ne nous renseigne sur le début du xv^e siècle, période où l'évolution dut se précipiter, puisque les premières traces d'une communauté de ville organisée apparaissent dans la deuxième moitié de ce siècle.

C'est l'assemblée des bourgeois qui fut le premier embryon de l'organisation municipale, mais, dès 1465, les magistrats municipaux existent. La communauté d'habitants devient une communauté de ville. Le 28 juillet 1465 ¹³, en effet, les bourgeois prennent toujours part aux affaires qui intéressent la ville, mais alors ils ne figurent plus seuls. Dans le compte du miseur Robin Rouxigneul, ils viennent à la suite de deux procureurs, d'un miseur, du greffier et de quelques officiers seigneuriaux.

Jusqu'alors l'assemblée ne se bornait qu'à accepter les décisions prises par l'autorité seigneuriale. Mais elle deviendra délibérante pour la première fois dans un acte de 1472, du 7 février ¹⁴, établi lors de la réception de la comtesse de

11. Edité par BERTRAND DE BROUSSILLON, *La Maison de Laval*, n° 540.

12. Copie moderne aux Archives de La Trémoille, éditée par Bertrand de Broussillon, *op. cit.*, n° 713 : *omnes majores, potentiores et ditiores burgenses et concives de Vitreïensi unanimes.*

13. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 903.

14. *Ibid.*

Montfort à Vitré : « fut par la délibération et advisement de noble escuier Eon du Boschet, connétable de Vitré, Pierre de la Doesmelière, sénéchal dudit lieu, Pierre Dumaz, alloué de ce lieu, Pierre Berte, procureur de Vitré, Guillaume de la Corbinaie, Jacques de Grasménil, Guillaume de Launay, Bertran de la Réauté, Robin Remiczon, Guion de la Réauté, etc., et autres, plusieurs nobles et bourgeois de la ville et forsbourgs dudit lieu de Vitré convoquez et assemblez en grand nombre et en la mayre partie des plus suffisans desdits nobles et bourgeois ». Une charte de Ploërmel, mais plus ancienne, de 1436, montre une semblable réunion qui est également à l'origine de la formation municipale de cette ville, plus précoce que Vitré ¹⁵.

La période de 1465-1472 est donc la période d'organisation de la vie municipale de Vitré. On est loin déjà de l'ancienne organisation paroissiale.

Cependant, ultérieurement, on en trouve encore des traces : le 28^e juin 1472, lorsqu'il s'agit de décider la levée d'une taxe pour les fortifications de la ville, l'assemblée des principaux magistrats et des habitants de Vitré se réunit après la messe paroissiale ¹⁶. En 1477, le 1^{er} août, une autre assemblée se tient sous le cloître de Notre-Dame ¹⁷. Dans l'ordonnance sur la police des chemins de 1599 ¹⁸, on voit que la copie de cette ordonnance sera délivrée « à chacune parouaisse entre les mains des trésoriers et marguilliers d'icelles ». Ce n'est donc pas à la communauté de ville que l'administration seigneuriale s'est adressée dans ce cas, mais à l'administration de la paroisse.

Dans les archives de Notre-Dame de nombreuses feuilles couvertes d'articles portent en titre « Pour proposer à la

15. S. ROPARTZ, *Notice sur la ville de Ploërmel*, p. 65 et sq.

16. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 903, *Compte de Pierre Brocquet* : « Le 28^e jours de juin 1472 fut dit et devisé par Messeigneurs le cappitaine, connestable de cette ville de Vitré, M. l'alloué, M. le Procureur des bourgeois à ung jour de dimanche à issue le grant meisse de paroisse ».

17. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 905.

18. *Ibid.*, F 914.

première assemblée générale de la communauté de Vitré »; ces délibérations qui précédaient la réunion de l'assemblée de ville étaient conservées aux archives paroissiales.

Tout ceci indique donc que l'assemblée de ville, ancienne assemblée de paroisse, avait conservé certaines coutumes de la vie paroissiale. Malgré cela, dès qu'il exista une vie municipale, même rudimentaire, à Vitré les affaires paroissiales et les affaires civiles furent nettement séparées. L'assemblée des bourgeois ne s'occupait pas de l'administration de la paroisse comme elle le faisait à Ploërmel ou à Guingamp par exemple. Contrôlait-elle seulement les délibérations et les décisions de l'assemblée paroissiale? Il ne le semble pas. S'il faut en croire Ropartz, l'indépendance de l'administration civile à l'égard de la paroisse serait un caractère propre aux villes baroniales dont l'organisation municipale est récente. Remarquons toutefois qu'à Vitré cette organisation s'est formée lentement et d'elle-même quoique assez tard.¹⁹

Cette assemblée des bourgeois n'eut pas tout de suite une dénomination précise. En 1567²⁰, Charles IX l'appelle encore « assemblée commune de ladite ville ». Le terme de *communauté* n'apparaît qu'en 1584²¹; et ce n'est qu'à partir de l'extrême fin du XVI^e siècle qu'on trouve l'expression habitants assemblés *en forme de corps politique*.

En somme il fallut un siècle à la ville de Vitré pour que son organisation municipale fût à peu près achevée. Cependant

19. *Notice sur la ville de Ploërmel*, p. 64. Toutes les fois qu'une communauté de ville bretonne « a dans ses attributions des questions d'administration purement fabricienne, on peut tenir pour certain, malgré l'absence des titres, que l'on a devant soi une municipalité de formation ancienne, primitive et spontanée. Les petites villes baroniales, qui n'eurent que plus tard et comme par imitation une constitution municipale, ne présentent point cette apparente confusion d'attribution ». L'abbé DUINE avait signalé dans *Les généraux des paroisses bretonnes, Saint-Martin de Vitré*, p. 22, que tantôt les municipalités bretonnes « continuèrent, comme à Ploërmel, de remplir la charge des fabriciens, tantôt elles vécurent, comme à Vitré, à côté d'un général, Notre-Dame, en effet, possédait un corps d'échevins et un conseil de paroisse. »

20. Arch. de la Loire-Inférieure. Chambre des Comptes. Mandements V, fol^o 288 verso; copie, Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 901.

21. PARIS-JALLOBERT, *op. cit.*, p. 39. Règlement de police.

dix années avant cet acte de Charles IX, au mois d'avril 1557, des lettres patentes du roi Henri II ²² avaient institué un maire, quatre échevins et six conseillers élus par les habitants. Le roi voulait doter Vitré d'un régime municipal complet, d'un corps de ville. C'était là une création toute nouvelle, qui ne correspondait pas à des besoins réels, le rôle qu'auraient dû remplir le maire et les échevins étant assumé depuis longtemps par d'autres officiers, entre autres par les officiers seigneuriaux qui ne se souciaient sans doute pas de se voir enlever la présidence de l'assemblée. Aussi ces lettres patentes restèrent-elles lettre morte, ce qui nous porte à croire qu'elles n'avaient pas été demandées par les bourgeois comme à Rennes ou comme à Nantes. Vitré fut gratifiée de ces lettres patentes comme les autres villes importantes de Bretagne dans la deuxième moitié du XVI^e siècle ²³. Toutefois elle peut revendiquer l'honneur de les avoir obtenues la première parmi les villes bretonnes, ce qui est dû sans aucun doute à la prospérité dont elle jouissait au XVI^e siècle.

La création des corps de ville se rattache peut-être à la politique de vénalité des offices que la royauté inaugurerait à cette époque.

Comme nous venons de le remarquer, ces innovations bouleversaient parfois les habitudes établies. Aussi leur application fut-elle difficile, par exemple à Nantes ²⁴ où les lettres patentes de 1560 durent être confirmées en 1565, car elles n'étaient acceptées ni par l'évêque ni par les officiers seigneuriaux dont l'attitude était hostile envers le maire et les échevins.

A Vitré, en 1639-1640, des contestations surgirent à propos d'un essai de mise en vigueur de l'édit de Henri II ²⁵. Jusqu'à

22. Arch. d'Ille-et-Vilaine B, 3^e registre d'enregistrement des lettres patentes et édits; copie F 906.

23. Nantes eut son organisation municipale en 1560, Morlaix en 1561, Rennes en 1592, Brest eut deux échevins par lettres patentes en 1593.

24. S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, *Privilèges accordés par les ducs de Bretagne et les rois de France aux bourgeois, habitants, maires et échevins de la ville de Nantes*, p. 95-100.

25. PARIS-JALLOBERT, *op. cit.*, p. 117-120.

cette date, il n'avait été appliqué en aucune façon, puis le procureur syndic et une partie des habitants, remarquant que l'ancien système municipal ne fonctionnait plus correctement ou désirant tout simplement secouer la tutelle seigneuriale, obtinrent des lettres de confirmation en 1638, enregistrées l'année suivante, par le Parlement de Rennes. Alors de vives protestations s'élevèrent parmi les officiers du Seigneur. Le procureur syndic n'eut pas gain de cause et finalement la décision royale tomba dans l'oubli. Une réforme fut proposée afin de donner satisfaction à tout le monde en maintenant les prérogatives seigneuriales, mais elle n'aboutit pas et l'organisation municipale fonctionna comme auparavant. Vitré n'eut son premier maire qu'en 1692.

Les lettres patentes de Henri II pour Vitré comportaient, en outre, la construction d'une *maison commune*. En 1571, en 1579, il existait bien un lieu de réunion de l'assemblée de ville; celle-ci ne tenait plus ses séances au sortir de la grand'messe dans un endroit quelconque qui se trouvât disponible, mais dans une « maison de ville »²⁶. Fut-elle créée à la suite des lettres patentes? On peut le supposer sans en avoir la certitude. Où se trouvait cette Maison de ville? A ses débuts l'assemblée se réunissait dans une des tours de l'enceinte urbaine, celle de la porte d'En-Bas, « vulgairement nommée la Maison de Ville »²⁷. Il en sera ainsi jusqu'au moment où l'assemblée tiendra ses séances dans un local qu'elle partagera avec la cour de Vitré, « dans le palais et auditoire de cette ville de Vitré acquis par les habitants d'avec les gens de la Religion, lorsqu'ils furent obligés de quitter leurs presches qui si tenoient auparavant »²⁸. Mais lorsque des circonstances exceptionnelles se présentaient et

26. PARIS-JALLOBERT, *op. cit.*, p. 33. « En l'assemblée générale des bourgeois, manans et habitans de la ville et forsbourgs de Vitré, faicte en leur maison de ville, à laquelle ilz se sont congrégez et assemblez, au son de la grosse cloche, en la manière accoustumée, pour délibérer et traicter de leurs communs affaires. »

27. 1698. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 907.

28. Aveu de 1746 rendu par la Maison de Ville. PARIS-JALLOBERT, p. 340.

que les Etats de Bretagne se tenaient à Vitré, la communauté de ville retournait alors dans la tour de la porte d'En-Bas, afin de laisser son « palais » aux Etats.

Les habitants étaient appelés à l'assemblée par la cloche de l'église; un *segretain* recevait des gages pour la sonner. Tout d'abord les assemblées ne paraissent pas avoir siégé à des dates fixes; les habitants se réunissaient lorsque les affaires de la cité le demandaient. En 1639, les registres du Parlement mentionnent nettement cet état de fait, auquel on veut remédier²⁹ : « Il n'y a point de jour précis et désigné pour tenir la maison de ville ». C'est seulement à partir de ce moment que les réunions de l'assemblée eurent lieu toutes les trois semaines, le mardi à une heure de l'après-midi. On remarque dans un arrêt du Parlement de 1551³⁰ que les deux administrateurs de l'hôpital Saint-Nicolas étaient élus par les bourgeois assemblés « à tel jour qu'il sera par eux chouaisy ». Cependant il n'en était plus de même en 1639, car dans la délibération du 22 janvier, déjà citée, il est reproché à certains habitants d'avoir convoqué un groupe d'entre eux « lesquels ilz auroint fait assembler en ce lieu contre les formes ordinaires ». Qu'en conclure, sinon qu'à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e, certains usages s'étaient établis?

Les habitants étaient convoqués à l'assemblée par leur procureur syndic, qui jouissait de ce droit sous quelques restrictions, puisqu'en 1639, les habitants, entre autres plaintes, font valoir que « les procureurs sindicqs se voulans atribuer le droict d'assembler ladicte maison de ville, toutes fois et quantes que bon leur semble... ». D'autre part, ces mêmes habitants désirent un règlement qui fixe de telle sorte

29. PARIS-JALLOBERT, *op. cit.*, p. 118 et 120. Cet enregistrement du Parlement rappelle des arrêts du 10 février 1581 et du 4 juillet 1612 qui devaient prescrire les premiers règlements établis pour la communauté de ville. Nous n'avons pas retrouvé ces arrêts, mais celui de 1639 ne fait que les répéter, semble-t-il, et nous permet de connaître approximativement ce qu'ils contenaient.

30. PARIS-JALLOBERT, p. 14.

les réunions de l'assemblée qu'elles puissent se faire « en déffauld mesmes du procureur sindic ». Par conséquent, jusqu'alors la convocation de la « maison commune » ne pouvait se faire sans lui.

Le rôle joué par le seigneur dans la convocation des assemblées n'apparaît pas; dans certaines régions, au nombre desquelles, il est vrai, ne figure pas la Bretagne, l'autorisation du Seigneur était indispensable³¹. Si les habitants de Vitré jouissaient d'une certaine liberté pour se réunir, les officiers du comte de Laval, le sénéchal et le procureur fiscal présidaient leurs assemblées.

En dehors de ces derniers et des magistrats municipaux, procureur syndic et miseur, dont nous aurons à reparler, l'assemblée n'avait pas une composition régulièrement déterminée. Elle comprenait en principe l'ensemble des habitants, mais, dans la réalité, seuls, les plus notables d'entre eux devaient y assister.

Dès la fin du XIV^e siècle, l'assemblée se composait des plus considérables personnalités de la ville, en majeure partie de bourgeois qui étaient puissants à cette époque à Vitré par suite de la situation brillante de cette cité : c'étaient ces marchands qui, en 1473, s'étaient groupés en confrérie; plus encore que dans la plupart des villes bretonnes ils formaient une sorte d'aristocratie de la fortune, enrichie par le commerce. Certaines familles, toutes plus ou moins alliées entre elles, acquirent une grande notoriété, et ce sont toujours leurs noms qui se rencontrent dans les documents à plusieurs siècles d'intervalle : les de Gennes, les Lecoq, les Lemoyne³², les Ravenel, les Hardy, les Lefebvre, les Rouxigneul, etc. Pierre Landais, qui naquit à Vitré et devint trésorier et receveur

31. BABAU, *Les assemblées générales des communautés d'habitants, du XIII^e siècle à la Révolution*, p. 31.

32. C'est pour un des membres de cette famille, Jean Lemoyne, qu'une lettre du duc Jean V en 1496 confirme la noblesse d'une terre dont Jean Lemoyne venait d'être propriétaire. Cf. BLANCHARD, *Lettres et mandements du duc Jean V*, n° 12.244 (*Archives de Bretagne*).

général du duc François II, incarne bien cette classe de la bourgeoisie qui prit alors une part réelle dans l'administration. Mais sa brillante position dans l'entourage du Duc et la part importante qu'il avait prise dans les affaires publiques semblent l'avoir séparé de sa ville natale où son père avait exercé la profession de tailleur ou de marchand.

Il se forma à Vitré en quelque sorte un patriciat urbain qui ne fit que se renforcer jusqu'à la fin du XVIII^e siècle³³.

A côté de la bourgeoisie, les familles nobles étaient représentées dans la communauté de ville. Au XV^e siècle, la formule courante est : « nobles, bourgeays et habitans ès ville de Vitré ». Pendant tout le cours du XVI^e siècle, la formule se réduit à : « bourgeois, manans et habitans de la ville et faulxbourgs dudict Vitré »; les nobles réapparaissent en 1597 et se maintiennent à l'assemblée tout au long du XVII^e siècle. Ce fait particulier peut laisser croire qu'au XVI^e siècle, époque de la belle prospérité de Vitré due à la bourgeoisie, celle-ci éclipsa la noblesse.

Quant aux ecclésiastiques, ils finirent par faire partie de l'assemblée, eux aussi. Si les textes du moyen âge et du XVI^e siècle ne nous donnent aucun renseignement, dans l'arrêt de 1639, ce sont les chanoines de la collégiale de la Madeleine qui demandent eux-mêmes à avoir entrée et voix délibérative dans les séances de la Maison de ville et ils obtinrent satisfaction puisqu'ils figurent parmi les personnalités qui composent l'assemblée et qui sont ainsi déterminées une première fois en 1639 : le sénéchal, l'alloué pour représenter le seigneur, les habitants « qui seront lors en charge, le trésorier de la Madeleine et les autres *ecclésiastiques ayant dignité* en ladite ville et forbourg ».

Rien ne permet de déterminer le nombre des assistants, mais à partir de ce moment il doit y avoir « pour le moins quinze des plus notables et antiens habitans de ladite ville ». Il semble que le mal dont souffraient ces assemblées était la

33. Voir EVEN, *La vie municipale à Vitré de 1750 à 1790*, p. 24.

trop grande affluence qui s'y pressait, plutôt que l'excès contraire. Un arrêt du Parlement, en 1708³⁴, signale le « désordre qui arrive par le grand nombre de ceux qui y entrent ». C'est seulement alors qu'à Vitré un corps de ville restreint et représentatif se substitua à l'assemblée qui, pendant le XVI^e et le XVII^e siècle, avait eu en mains l'administration de la ville.

Jusqu'au XVIII^e siècle, il n'y eut pas un conseil de bourgeois élu, comme à Rennes, c'est-à-dire qu'il n'y eut que le gouvernement direct des affaires de la ville par les plus notables habitants réunis en assemblée.

Quelle était la compétence de cette assemblée? Elle choisissait et élisait ses officiers, le procureur des bourgeois et le miseur de la ville. Elle avait un rôle financier important, mais dans ces fonctions elle n'agissait et ne prenait de décisions que dans les réunions officielles de la communauté où siégeaient également les officiers seigneuriaux, si bien que ce rôle financier, ainsi que la plupart de ses attributions, ne lui appartient pas en propre et sera étudié plus loin lorsqu'on examinera la part qui revenait à la ville dans la gestion de ses affaires.

II. — Les officiers municipaux.

LE PROCUREUR SYNDIC. — Nous avons vu que, depuis la fin du XIII^e siècle, les bourgeois de Vitré se réunissaient pour émettre des vœux concernant les intérêts de leur ville, mais il n'y avait pas à proprement parler de régime municipal. Les Vitréens n'avaient pas un représentant chargé de défendre leurs intérêts. Ce représentant n'apparaît pas avant 1465. Ce sera le procureur. Même à cette date l'institution n'est pas encore bien déterminée.

Le 28 juillet 1465, deux procureurs figurent dans l'assemblée. A n'en pas douter, l'un était le procureur fiscal, officier du seigneur, l'autre le futur procureur syndic, dont l'appellation

34. PARIS-JALLOBERT, p. 268.

n'est pas encore fixée. C'est à partir de ce moment qu'une organisation municipale existe à Vitré; c'est alors que l'assemblée de ville eut un mandataire émanant d'elle et chargé de la représenter.

La même année 1465³⁵, Bertrand de la Réauté est appelé « procureur du miseur »; le 12 juillet 1466, il reçoit la « procuration des bourgeois »; ce ne sera qu'en 1472³⁶ que nous trouverons l'expression de « procureur des bourgeois » et le 1^{er} juillet 1576³⁷ celle de *procureur syndic*. Mais tous ces vocables représentent la même institution. Sa création ne fut pas à Vitré une concession du seigneur. Il semble bien au contraire que cette fonction dût son existence à l'évolution normale de la vie municipale. Les habitants avaient acquis d'eux-mêmes le droit d'avoir un représentant. Il était élu par la communauté de ville³⁸ dont il recevait ses émoluments. La durée de ses fonctions n'était pas déterminée; elle variait; souvent elle était très longue. Raoulet Collin est resté en charge de 1492 à 1512, tandis que d'autres, tels que Louis Lemoyne, Pierre Nouail, n'y restèrent qu'un an. Il semble qu'à la fin du XVI^e siècle, la durée des fonctions était beaucoup moins longue; ils se succédèrent plus rapidement en charge. Cette fonction n'a jamais été héréditaire; nous ne trouvons pas de fils succédant au père. Le procureur syndic était pris parmi les notables de la ville, comme les membres de l'assemblée de ville. Il y eut plusieurs Le Moyne procureurs syndics, plusieurs De Gennes, plusieurs Ravenel. Tous les habitants pouvaient être élus syndics, cependant ils choisissaient leurs procureurs toujours dans les mêmes familles, les plus connues et les plus aptes à gérer leurs affaires.

35. Archives d'Ille-et-Vilaine, F 903. *Compte du miseur Pierre Phelipot*.

36. *Ibid.* *Compte de Jean Le Moyne*.

37. Règlement sur le pain. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 914.

38. Nous n'en trouvons pas l'affirmation certaine dans les documents, mais nous avons tout lieu de le croire, car il recevait ses gages de la communauté de ville. D'autre part nous savons qu'à Rennes il était élu (DE LA BIGNE-VILLENEUVE, *Etudes sur les communautés de villes*, dans *Association bretonne, Mémoires*, 1876, p. 59-84).

Le procureur syndic était un important personnage, c'était le premier des officiers de la communauté de ville; nous le voyons par les fonctions qui lui étaient confiées, et par ses gages qui se montaient à 10 livres par an en 1465, 12 livres en 1517; à la fin du XVI^e siècle il touchait 60 livres³⁹.

Représentant l'assemblée des habitants, il se chargeait pour elle de toutes les affaires importantes qui la concernaient et veillait à ses intérêts. Il assistait aux redditions de comptes des miseurs et signait les décisions de la communauté. C'était à lui que le miseur remettait le compte des recettes et des dépenses qui lui avaient été ordonnées. On lui remettait les crédits concédés par le seigneur et il était libre, avec l'assentiment de l'assemblée, de les répartir, dans le détail, comme bon lui semblait. Il s'occupait de tous les détails de l'administration de la ville. Lorsqu'il y eut une maison de ville affectée aux réunions de la communauté, c'est le procureur qui eut le soin de l'entretenir et de décider les réparations nécessaires.

Il se chargeait des requêtes que la ville voulait adresser : en 1472, dans le compte de Jean Lemoyne une rétribution lui est accordée pour l'« impétration de certains mandements ».

En 1465, lors d'un procès en Cour de Rennes, entre le seigneur de Vitré et le seigneur d'Acigné, au sujet des devoirs de billot et de cloison, c'est le procureur des bourgeois, Bertrand de la Réauté, qui représente, à Rennes, les habitants de Vitré.

C'est lui qui, la plupart du temps, est délégué aux Etats de la Province. Lors des réceptions de personnages par la ville, le soin des préparatifs lui incombait; en 1517, lorsque la comtesse, Anne de Laval, vint à Vitré, il fut le grand organisateur de la fête.

LE MISEUR. — Le miseur est un officier municipal qui nous est bien connu par les comptes des recettes et des dépenses

39. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904. *Compte de Jean Gouverneur.*

de la ville, qu'il rédigeait ⁴⁰. Comme à Rennes ⁴¹, il apparaît plus tôt que le procureur des bourgeois. En 1405, un certain Jean du Maz, que nous retrouvons en 1420 ⁴², est appelé *receveur de Vitré*; il nous paraît être une préfigure de ce que sera le miseur plus tard. Il additionne les dépenses de la construction du château, et c'est un agent du comte. En outre, le miseur plus tard ne restera pas aussi longtemps en charge. Mais, malgré tout, ce Jean du Maz est spécialement préposé à tenir les comptes qui intéressent la ville de Vitré.

En 1449, Pierre de Gennes, encore institué par le seigneur, remplira les mêmes fonctions. Le premier miseur élu par l'assemblée des bourgeois n'apparaîtra qu'en 1465, avec le procureur des bourgeois, année à partir de laquelle on peut considérer qu'une communauté de ville existe.

A Vitré, il n'y eut qu'un seul miseur, comme à Nantes et à Saint-Malo, tandis qu'à Rennes, il y en avait deux; par contre, dans d'autres villes de moindre importance, Guingamp, Ploërmel, Quimperlé, le procureur remplissait les fonctions du miseur.

Régulièrement, chaque année, les miseurs se succèdent en charge; cette courte durée de leurs fonctions montre que la communauté ne voulait pas confier ses deniers trop longtemps au même personnage. En effet, le miseur n'eut jamais une grande autorité. L'étude de ses gages est assez curieuse : en 1483, il recevait 20 livres, tandis que le procureur des bourgeois n'en touchait que 10. Puis à partir de 1517, il fut réduit à 15 livres; alors que le procureur vit au cours de ce siècle monter ses gages à 60 livres, le miseur les vit diminuer. Tandis que l'importance de l'un de ces personnages augmentait, celle de l'autre décroissait.

Le miseur n'avait aucune initiative, aucune influence personnelle; il tenait les comptes qui étaient étroitement

40. Ces comptes nous sont parvenus sous forme de copies fragmentaires, résumant certains passages par de simples notes. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F. 903.

41. DARESTE, *Notice historique sur la communauté de la ville de Rennes*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. VI, 1844, p. 522-539.

42. Ces deux actes sont aux Archives d'Ille-et-Vilaine, F 907.

surveillés par la communauté de ville et le seigneur qui ordonnait les dépenses; il n'ouvrait un article de son compte que sur un mandement du connétable ou du connétable et des bourgeois. C'était un comptable ne pouvant nullement disposer des fonds qui lui étaient confiés. La reddition des comptes se faisait à l'issue de sa charge, tous les ans, en présence de l'assemblée solennelle des auditeurs des comptes composée des bourgeois, de leur procureur et des officiers seigneuriaux. A propos de Rennes, De La Bigne-Villeneuve a écrit ⁴³ : « ils constituaient ainsi une sorte de cour des comptes municipale qui jugeait souverainement et sans appel ». Pour dégager sa responsabilité, le miseur pouvait produire les garants de ses comptes, c'est-à-dire les quittances qu'il avait reçues.

LE CONTRÔLEUR DU MISEUR. — On ne le trouve pas avant 1465. Il a été institué au moment où la communauté de ville s'est organisée. Le contrôleur du miseur était élu par les bourgeois ⁴⁴ avec des fonctions également annuelles. En 1466 il recevait 10 livres de gages.

Ses fonctions étaient assez mal définies; comme son nom l'indique, il devait exercer un certain contrôle sur le miseur; sans doute usa-t-il parfois de ses droits, car, en 1465 ⁴⁵, il enjoignit au miseur de payer 5 sous par charretée pour un transport de bois. Mais il eut un rôle effacé. En 1465, il transmettait au miseur les ordres du connétable; il apparaît comme une sorte d'intermédiaire entre les agents seigneuriaux et le miseur. C'est un agent de liaison qui est chargé des déplacements. Il va à Nantes et à Oudon vers le seigneur afin de prendre ses ordres pour la construction du boulevard de la porte d'En-Haut. Il se rend encore trois fois à Rennes pour payer des notes.

⁴³. *Etudes sur les communautés de villes*, p. 63. A Rennes, en outre, une commission de douze élus vérifiait les comptes.

⁴⁴. Acte de 1467. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 905.

⁴⁵. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 903. *Garant du compte de Robin Rouzigneul*.

Toujours est-il que cette fonction, mal définie, dut paraître bientôt inutile et tomba d'elle-même, car, à partir de 1467, nous ne trouvons plus trace du contrôleur du miseur. Il avait peu duré.

Cependant lui et le miseur ne semblaient pas suffire à leur besogne puisqu'en 1467, avec le miseur et le contrôleur, l'assemblée élit exceptionnellement un *adjoint* au miseur. Il fallait, à ce moment, terminer le boulevard de la porte d'En-Haut et on craignait que le miseur et le contrôleur « ne pouroint sufire pour fère les diligences à ladite eupvre ».

Dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, la communauté, devenant un organisme de mieux en mieux constitué, s'adjoindra un greffier et un sergent ⁴⁶.

LE GREFFIER. — Le greffier est chargé de mettre par écrit les décisions de la communauté de ville. En 1579, il touche quatre écus, mais ses gages s'élèvent très rapidement et, en 1600, c'est 22 écus que nous lui voyons attribuer.

LE SERGENT. — Un sergent est également attaché à la communauté de ville de Vitré. En 1579, il est appelé « sergent de la communauté ». Agent subalterne, ses gages, très minimes, ne s'élevaient qu'à un écu 2/3. En 1600, il recevra deux écus. Auparavant, lorsque la communauté avait besoin des bons offices d'un sergent, elle le payait pour chaque service qu'il lui rendait. En 1483, un sergent reçoit 2 sous, 6 deniers, pour avoir banni un mandement.

LE TAMBOUR DE VILLE. — Il n'apparaît à côté du sergent de la communauté que très tard. Nous en trouvons la première mention en 1600 ⁴⁷. Un acte du 22 mai 1605 ⁴⁸ montre clairement ses attributions : « Tout quoy sera banny et publié par le premier des sergeans sur ce requis et à son de tambour par les carouer ».

46. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904. *Compte d'Olivier de Montalambert en 1579.*

47. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 906.

48. *Compte de Jean Bernardaye*, Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904.

Il convient aussi de citer le sacristain, le *segretain*, qui, à la fin du XVI^e siècle, est chargé d'appeler les bourgeois aux assemblées au son de la cloche, et dont les gages, qui n'étaient que de 2/3 d'écu, 10 sous, montrent que ce n'était pas là tous ses émoluments. Sans doute était-ce le sacristain de la paroisse Notre-Dame à qui la ville donnait une faible rétribution pour sonner la cloche.

III. — Les attributions de la communauté de Ville.

La communauté de ville de Vitré n'avait pas de juridiction ; elle ne s'occupa jamais que des questions d'intérêt strictement urbain et n'eut que des fonctions administratives. Son rôle politique ne se bornait qu'à envoyer un représentant aux Etats de Bretagne et la justice était le soin des officiers seigneuriaux.

I. LES FINANCES. — Ses attributions financières étaient des plus importantes, mais ce n'était pas elle qui décidait la levée des impositions ; celles-ci étaient ordonnées par le Duc ou le Baron. L'initiative de la communauté fut toujours limitée par les mandements seigneuriaux ; elle ne faisait que répartir et lever les sommes affectées par le seigneur à l'entretien des fortifications, aux nouvelles constructions, aux gages des officiers municipaux. En 1494⁴⁹ cependant, elle put disposer de 80 livres par an, que le comte de Laval ordonna au miseur de lui verser pour qu'elle les utilisât comme bon lui semblerait. C'était là une grande faveur qui permet d'apprécier à quel point la ville était sous la tutelle seigneuriale.

Toute la comptabilité était confiée au miseur qui recueillait les recettes et opérait les dépenses conformément aux ordres reçus des officiers seigneuriaux et, dans certains cas, de l'assemblée de ville.

49. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 912.

Toute une série de droits ou « devoirs » étaient établis pour couvrir les dépenses ordinaires et constituaient les *recettes ordinaires* de Vitré qui n'avait « aucuns deniers patrimoniaux ⁵⁰ ».

Les marchandises le plus souvent taxées étaient le vin et les toiles. Les droits sur la vente du vin au détail étaient appelés « billots », et les droits sur les marchandises qui entraient dans la ville et ses faubourgs « cloisons ».

Le *billot* ou *appetissement de mesures* était levé sur la vente du vin au détail dans la ville et les faubourgs de Vitré. Le nom même de ce devoir indique qu'au début il était en quelque sorte un impôt en nature. On prélevait une certaine quantité de vin sur la vente d'une mesure. En 1477 ⁵¹, il est toujours levé au vingtième de mesure.

Puis, à la fin du XVI^e siècle, il semble avoir disparu des comptes; dans un acte de 1567 ⁵² par lequel le roi Charles IX autorise la levée de certains droits, le billot ne figure pas dans l'énumération. Toutefois, l'impôt en espèces a peut-être remplacé l'ancien impôt en nature, car le devoir de 40 sous qu'on lève en 1580 ⁵³ par pipe de vin nous paraît être bien analogue au billot.

Le *droit de cloison*. Les ducs de Bretagne ont autorisé la levée de cet impôt dans leur duché à l'imitation des comtes d'Anjou qui l'avaient établi à Angers pour subvenir aux frais de l'entretien du château et des fortifications de la ville, comme l'indique son nom. C'était un droit d'octroi qui pesait sur toutes sortes de denrées entrant à Vitré ou vendues au dehors, et qui, comme toutes les taxes, était levé par l'autorisation du Duc, puis du Roi. En 1419, il était de 12 deniers sur le drap breton, de 2 sous sur le drap de Nor-

50. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 901, 1567.

51. *Ibid.*, F 907.

52. *Ibid.*, F 901.

53. *Compte de Jean Duverger-Gaillon*. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904 et F 901. Lettre de Henri III, 1578.

mandie et d'Angleterre et de 3 sous sur le drap de Flandre et de Bruxelles. Il frappait les vins, « hors du creu de notre pays » et était sur le vin acheté au dehors de 2 sous par pipe en 1419, de 3 sous pendant la plus grande partie des xv^e et xvi^e siècles; en 1567, Charles IX le porte à 10 sous et il atteignit un écu, en 1599, afin de couvrir l'emprunt qu'on avait dû lever pour acquitter les frais du siège de la ville par Mercœur, en 1589. En même temps un écu est levé sur le cidre qui jusqu'alors n'avait jamais été taxé; cette boisson commençait seulement à être consommée en Bretagne.

Les toiles qui ont constitué la principale source de richesse de Vitré furent taxées à raison de 12 deniers par fardeau, c'est-à-dire par 300 aunes sortant de Vitré, en 1419. Ce droit, qui était de 3 sous, en 1464, était encore de 3 sous, en 1580. Seulement, en 1599, il fut porté à 45 sous pour la raison expliquée ci-dessus.

L'étain, la mercerie, le beurre, les viandes, les cuirs, etc., étaient des denrées soumises à ces droits d'octroi. Cet impôt, on le voit, ne cessa jamais de s'élever. Il rapporta, en 1472, 85 livres, en 1567, 110 livres et, en 1580, 86 écus $2/3$ ⁵⁴.

Tous ces droits étaient affermés pour deux ou trois ans. A intervalles réguliers, habituellement tous les quatre ans, au xvi^e siècle la levée en était autorisée par le duc; puis elle le fut par le roi, après la réunion de la Bretagne à la France, pour que le produit en fût affecté à l'entretien des fortifications de Vitré. En cas de guerre, lorsque le trafic commercial était arrêté, ces droits étaient beaucoup moins fructueux; aussi les fermiers en profitaient-ils pour demander un rabais sur leur ferme, ce qui leur était généralement accordé, mais diminuait les revenus de la ville.

RECETTES EXTRAORDINAIRES. — Lorsque les droits précédents levés régulièrement ne suffisaient pas à payer toutes

54. Au sujet de tous ces droits, cf. Archiv. d'Ille-et-Vilaine, F 901, 903, 904, 907 Comptes des miseurs, *passim*.

les dépenses, les duc de Bretagne, puis, à partir du XVI^e siècle, les rois de France, donnèrent l'autorisation de lever des subsides extraordinaires pour une période déterminée. Ainsi, outre le droit inaccoutumé d'un écu par pipe de cidre, en 1599, dont nous venons de parler, on lève un droit de 45 sous par fardeau de toile de canevas.

Un *droit de bêche* est levé spécialement pour l'entretien des fortifications de Vitré. Levé dans toute la baronnie, comme il apparaît dans le compte de Jean Geffrat, miseur en 1483, c'était une sorte de fouage de 12 sous, 6 deniers, par feu et consacré au paiement des ouvriers chargés de la « bêche », c'est-à-dire du creusement des fossés de la ville de Vitré. Nous savons qu'à Vitré même il rapporta 601 livres 17 s. 6 d. En 1472, un droit analogue dont nous connaissons l'existence par le compte de Pierre Broquet, est levé pour le travail des fossés, mais il est moins élevé; il n'est alors que de 7 deniers par feu. En 1483, on l'augmenta en raison de l'excédent des dépenses.

En 1567, le roi autorise la levée de droits sur l'entrée et la sortie de toutes sortes de marchandises : 10 sous par charge de draps et de soie, 2 s. 6 d. par charge d'étain, et, sur le beurre qui est vendu au dehors, 12 deniers par charge à la sortie de la ville.

Dans des cas d'urgence extrême on en venait aux grands moyens. C'est ainsi qu'en 1517⁵⁵, 200 livres, somme considérable, sont accordées au miseur Jean Gouverneur sur la trésorerie de Bretagne pour subvenir aux frais de réparations de la ville.

En 1599, après les guerres, nous avons déjà vu que la situation particulièrement difficile avait nécessité la levée de droits nouveaux et inusités. Devant les difficultés croissantes, les Vitréens, avec l'assentiment du roi, levèrent un impôt de 24.100 écus, soit 72.300, livres pour rembourser les dettes que

55. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904. *Compte de Jean Gouverneur.*

la guerre les avait obligés à contracter. Cet emprunt pesait d'un tiers sur la ville et de deux tiers sur la Baronnie ⁵⁶.

DÉPENSES. — Les dépenses *ordinaires*, celles que la ville avait à supporter couramment, étaient de deux sortes surtout à l'origine; les unes étaient employées à payer les émoluments des officiers municipaux, les autres servaient à la défense de la ville et, pour une faible part, à son entretien.

Chaque année la communauté avait à s'acquitter régulièrement des *gages* du personnel relativement nombreux qu'elle entretenait pour veiller à sa défense et à son administration : gages du procureur syndic, du contrôleur, du miseur, du greffier, du sergent, du sonneur de cloche, puis du tambour de ville, lorsqu'il exista.

En outre, la communauté avait à entretenir d'autres agents subalternes, mais qui ne lui étaient pas d'une moins grande utilité, c'est-à-dire les portiers qui étaient préposés à la garde de chacune des trois portes de la ville : portes d'En-Haut, d'En-Bas et de Gatesel. Sans doute rendaient-ils de grands services et avaient-ils de grandes responsabilités, car leurs gages étaient élevés, puisque, en 1465, ils recevaient 15 livres, tandis que le procureur-syndic ne recevait que 10 livres.

S'ils nettoyaient les gargouilles, ils recevaient une petite indemnité supplémentaire. Un fait qui peut paraître singulier, étant donné que l'entretien du château était payé sur les comptes de l'hôtel ⁵⁷, était que le portier du château recevait ses gages sur le budget de la communauté de ville; c'est lui qui avait le soin de l'horloge de la ville située dans le clocher de Notre-Dame; il devait la remonter et la faire sonner.

Tous les agents militaires préposés à la défense de la ville recevaient leurs gages sur les comptes des miseurs : canoniers, arbalétriers, garde de l'artillerie. Enfin, tous les ans,

56. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 901.

57. Les Comptes de l'hôtel étaient les comptes privés du Baron de Vitré.

la communauté de Vitré devait verser 100 livres pour les membres du Présidial de Rennes. Un acte de 1578⁵⁸ évalue le total de la dépense pour les gages à 81 écus 1/3 par an.

En outre, le budget de la communauté avait à supporter quelques frais supplémentaires et imprévus, par exemple : les voyages des messagers envoyés vers le Duc ou le Baron lorsque les besoins de la communauté l'exigeaient. Les réceptions étaient des occasions où la ville ne ménageait pas ses deniers. En 1472, les Vitréens reçoivent la comtesse de Montfort⁵⁹; en 1517⁶⁰, la comtesse de Laval est reçue aussi magnifiquement que possible, mais il en coûta à la communauté 92 livres, 2 sous, 2 deniers. En 1472, le Duc lui-même était venu à Vitré.

La plupart des droits perçus étaient affectés aux *fortifications*. Il n'est pas question du château dans les comptes municipaux; étant la demeure seigneuriale, il était entretenu aux frais du seigneur et les dépenses qu'il entraîna sont consignées dans les comptes de l'hôtel.

Mais toute l'enceinte murale était à la charge de la communauté et absorba la plus belle part du budget de la ville. Toute l'importance de Vitré était due, en effet, à sa qualité de place forte sur la frontière du duché; aussi le principal devoir de la communauté fut-il l'entretien des murailles, et tous les autres travaux d'intérêt urbain passèrent-ils au second plan.

D'une façon bien caractéristique, le miseur est appelé « miseur et recepveur des deniers ordonnez pour la fortification et emparement de ladite ville de Vitré ». Dans les comptes nous trouvons tout le détail des dépenses : salaires d'ouvriers employés aux nouvelles constructions ou aux réparations, au creusement des fossés. Les frais ont été particulièrement considérables, à la fin du xv^e siècle, lorsque l'on construisit

58. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 901.

59. Femme du fils aîné de Guy XIV, *Compte de Jean Lemoigne*. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 903.

60. *Compte de Jean Gouverneur*. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904.

les deux dernières tours de l'enceinte. En outre, il fallut du terrain et on dut bouleverser un certain nombre d'habitations qui appartenaient à des particuliers ou, comme nous dirions aujourd'hui, exproprier, c'est-à-dire donner aux propriétaires une indemnité pour le terrain non bâti et les immeubles que la communauté leur prenait.

Au XIII^e siècle, le seigneur donne aux habitants expropriés un emplacement où ils pourront s'établir à nouveau. C'est ainsi qu'il transféra l'hôpital Saint-Nicolas au pont du Rachat.

Au XV^e siècle, la communauté de ville accorda une indemnité aux habitants pour compenser le dommage qu'ils subissaient. Les exemples de cas semblables sont nombreux dans les comptes des miseurs de la fin du XV^e siècle ⁶¹.

Ce sont les bourgeois de Vitré qui procèdent aux expropriations; ainsi, en 1477 ⁶², les immeubles enlevés à leurs propriétaires sont évalués par une commission composée de deux commissaires du Duc et de quatre bourgeois de Vitré. Soixante livres sont versées en 1465, par ordre d'Anne de Laval, à une certaine Andréette Chesnel ⁶³, mais il semble que souvent les particuliers durent attendre le prix de leurs immeubles.

Guillaume Halleray, Jean Juloit, les héritiers de Guillaume de Bais reçoivent seulement en 1465, après réclamation, les indemnités dues depuis 1455. Toutes ces indemnités à acquitter d'un bloc devenaient une charge trop lourde pour la communauté de ville qui ne put y suffire puisque, dans l'acte de 1477, on accorda aux expropriés une rente de 12 deniers pour 30 sous (3,33 %) en attendant qu'ils aient reçu leur dû. Cette rente avait l'inconvénient de venir grever chaque année le budget de la communauté.

Il fallait entretenir en outre la défense armée de la place de Vitré. De nombreuses dépenses étaient faites, en parti-

61. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 903. F 905.

62. *Ibid.*, F 905.

63. *Ibid.*, F 903, *Compte de Pierre Phelipot.*

culier, pour l'artillerie. Dans les comptes des miseurs les détails sur les frais divers en munitions abondent. Vitré achète des coulevrines, des boulets, de la poudre. Il fallait encore pourvoir les arbalétriers de leur armement et, en 1512, Vitré acheta des brigandines, des hallebardes, des salades.

Tous ces travaux avaient une si grande importance, aux xv^e et xvi^e siècles, que la ville n'eut pas le loisir de veiller à son embellissement. Cependant l'élargissement des ruelles très étroites fut projeté en 1589⁶⁴; le procureur des bourgeois avait acheté à Jacques de Sévigné un terrain pour élargir la rue de la porte de Gatesel, mais les troubles de la Ligue survinrent et le projet ne put être exécuté qu'en 1601.

Par ailleurs, certains travaux de voirie ne pouvaient guère supporter de retard; les ponts et les avenues étaient entretenus⁶⁵, il en est question dans une délibération de 1597⁶⁶ et sous une forme négative : les habitants ont des charges si lourdes qu'« il ne leur reste pas de deniers communs pour fournyr les corps de garde de chandelle et l'entretien des pontz de ceste ditte ville ».

Les fontaines avaient une grande importance dans les villes du moyen âge et c'étaient les municipalités qui en avaient le soin. En 1465, le miseur Pierre Phelipot effectue des paiements pour des réparations à une fontaine, et en 1600, Jean Bernadaye paie 14 écus pour faire « racoustrer » la fontaine de Gatesel. Parmi les travaux secondaires, il faut citer ceux que nécessitait l'horloge du clocher de Notre-Dame, à la charge de la communauté qui la faisait entretenir et réparer. Les recettes suffisaient généralement à couvrir les dépenses. Cependant, en 1483⁶⁷, les dépenses furent de 1.000 livres et excédèrent les recettes qui ne se montaient qu'à 984 livres.

64. LA BORDERIE, *Les vieilles rues de Vitré*, dans *Journal de Vitré*, 1852.

65. PARIS-JALLOBERT, *op. cit.*, p. 45, 1591.

66. *Ibid.*, p. 48.

67. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 903. *Compte de Jean Geffrai*.

II. LES ŒUVRES D'ASSISTANCE. — A Vitré, comme dans les autres parties de la Bretagne, aux XV^e et XVI^e siècles, les gens sans asile affluaient sans cesse. Les mendiants ont toujours été nombreux au moyen âge; en outre, à la suite des guerres qui ravagèrent certains points du territoire et semèrent la misère parmi les populations, les fugitifs chassés de chez eux arrivaient dans les villes; et la peste qui se déchaînait par intermittence créait le besoin d'établissements d'assistance où l'on soignait les malades et les lépreux.

L'origine du plus ancien de ces établissements remonte à 1192, année où Emma, mère d'André II (1173-1211), fonda une chapelle près de la porte d'En-Bas, au sud-ouest de Vitré. Cette chapelle dédiée à Saint-Nicolas fut l'origine de l'aumônerie de Vitré, qui ne devait être fondée qu'un peu plus tard, en 1205, par André II lui-même⁶⁸ au sud-ouest de la ville. Celle-ci devint l'hôpital Saint-Nicolas, transféré au pont du Rachat, au nord de la ville, lorsque l'on construisit les fortifications de Vitré entre 1220 et 1240.

Comme toutes les maisons-Dieu, Saint-Nicolas fut confié d'abord aux ecclésiastiques; un chapelain, assisté de deux frères, l'administrait sous les auspices de la confrérie de Saint-Nicolas.

Il en fut ainsi jusqu'au XVI^e siècle; les bourgeois eux-mêmes demandèrent alors au comte de Laval l'administration de l'hôpital afin qu'elle devînt meilleure et afin de remédier aux abus commis par le prieur administrateur Jean d'Argentré, frère de l'historien⁶⁹. Ils obtinrent gain de cause la même année.

Depuis 1551, par un arrêt du Parlement⁷⁰, l'administration de l'hôpital entra dans les attributions de la communauté

68. PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré*, p. XVII et suiv.

69. PARIS-JALLOBERT, p. 13, « les paouvres, quelz de touz costez se sont retirez en nostre dicte ville de Vitré et uncques font de présent, plus que par devant à leurs foule et grand oppression, et se sont pluseurs mortz sur les pavés et halles de nostre dicte ville, par faulte de secours à eulx deu audict hospital, chose fort regrettable et piteuse ».

70. Confirmé en 1558 par des lettres royales.

de ville. Il est à remarquer que celle-ci était déjà presque entièrement constituée lorsqu'elle eut ces fonctions de charité, contrairement à ce qui se passa dans d'autres villes comme Guingamp, Ploërmel où l'assemblée, depuis le xv^e siècle, exerçait déjà un contrôle sur ces établissements charitables, par un administrateur choisi parmi les notables bourgeois. La sécularisation des hôpitaux au milieu du xvi^e siècle sera générale en Bretagne, car elle a été autorisée en 1532 par un arrêt de François I^{er} 71.

Donc à Vitré, en 1551, les biens de l'hôpital furent confiés à deux prud'hommes élus par l'assemblée des bourgeois pour une durée de trois ans. Jean d'Argentré restait aumônier avec un droit de contrôle sur les deux prud'hommes ou administrateurs, mais sans que sa responsabilité se trouvât engagée.

Un important règlement de police en 1571 72 complètera toutes les mesures d'assistance publique. Il régit aussi bien l'hôpital, ou plus exactement les hôpitaux, puisque l'hôpital Saint-Yves 73 avait été uni à Saint-Nicolas et eut la même direction que la police générale des pauvres dans la ville.

En ce qui concerne l'hôpital, à côté des deux administrateurs qui avaient toute la charge financière et l'autorité sur le personnel subalterne et qui n'étaient élus que pour une année, le service de l'hôpital se composait d'un gardien, de deux serviteurs, de deux servantes et d'un *clerc de l'aumône* qui était chargé de tenir tous les registres, y compris les registres de comptes; il avait donc des attributions assez importantes. Cette administration de l'hôpital était contrôlée par le *Bureau* 74 qui tenait séance tous les dimanches matin

71. LARONZE, *Essai sur le régime municipal en Bretagne pendant les Guerres de religion*, p. 115.

72. PARIS-JALLOBERT, p. 21.

73. La fondation de l'hôpital Saint-Yves datait de 1352. Attenant à Saint-Nicolas, il était destiné à recevoir les pèlerins qui, atteints du *mal Saint-Méen*, c'est-à-dire de la gale des mains, se rendaient à cette localité. Cf. PARIS-JALLOBERT, p. 36.

74. Un bureau fut créé à Nantes en 1568; en 1565, à Saint-Malo, l'administration de l'hôpital fut confiée à des laïcs.

et où les administrateurs étaient obligés d'assister et de rendre compte de leur gestion de l'hôpital; il se composait du procureur syndic, d'un procureur spécial « pour les pauvres », du gardien de l'hôpital, du clerc de l'aumône, des collecteurs des aumônes et de quatre ou six « des plus notables habitants ». Ce bureau était présidé par un agent seigneurial. Il s'occupait de toute l'administration de l'hôpital.

Annuellement, les administrateurs rendaient leurs comptes en une séance particulièrement solennelle, dans la maison commune par-devant l'un des juges de Vitré, le procureur du roi ou son remplaçant, le trésorier de la collégiale de la Madeleine, le curé de Notre-Dame, le procureur fiscal, le procureur syndic, les membres du bureau et les bourgeois qui voulaient y assister.

Toutes les mesures de détail contenues dans ce règlement montrent bien le grand effort qui semble avoir été fait dans la deuxième moitié du XVI^e siècle pour secourir les malades et les pauvres, en résumé pour développer les œuvres charitables, mais il ne semble pas que la communauté leur ait consacré ses deniers. Les revenus des donations seigneuriales étant devenus tout à fait insuffisants, on avait recours à la générosité de la population par tous les moyens : taxes mensuelles obligatoires perçues par les collecteurs, aumônes volontaires, quêtes dans les églises.

Il fallut aussi régler la question des pauvres et mendiants qui, à la suite des guerres de la Ligue, envahissaient les villes. En 1597⁷⁵, la Maison de ville tint une délibération, « considéré le grand nombre de pauvres qui sont et arrivent chacun jour en ceste ditte ville », pour trouver une solution à ce problème et conclut qu'il fallait faire travailler ceux qui étaient valides et nourrir les autres; mais il n'y avait pas d'argent disponible. Pour s'en procurer, il fut levé la somme de 1.200 écus sur les habitants, répartis suivant les ressources de chaque famille,

75. PARIS-JALLOBERT, p. 47 et suiv.

puis il fallut en venir à la levée d'une nouvelle taxe : d'un sou par pot de vin importé, et d'un liard par pot de cidre.

Quant aux pauvres et mendiants étrangers à Vitré, on les écarte soigneusement de la ville et on les prie de retourner dans leur paroisse; ceci sera au XVII^e siècle l'office de deux *chassequeux*.

Parmi ses établissements hospitaliers Vitré comptait une petite *maladrerie*. Bien que les lépreux ne semblent pas avoir été très nombreux dans cette région, Saint-Etienne, situé en dehors de la ville et au sud, en hébergeait encore en 1497. Quand cette fondation releva-t-elle de la communauté? Nous ne le savons pas, mais elle ne fut unie à l'hôpital Saint-Nicolas qu'en 1672; ses revenus qui n'avaient pas d'affectation, puisque cette maladrerie n'avait plus de malades, grossirent quelque peu ceux de l'hôpital.

Une fondation dont l'honneur revient à la communauté est celle du *Lazaret* ou *Maison de Santé*, en 1582, destinée à soigner les pestiférés. Elle fut établie à plus d'un kilomètre dans la direction de l'ouest hors de la ville, dans la commune de Pocé. La peste, ce fléau qui survient après les guerres, fit son apparition à Vitré à la fin du XVI^e siècle. C'est pour se prémunir contre cette épidémie que la communauté eut des attributions de police urbaine.

Dans ces cas de grands dangers il fallait prendre certaines mesures d'hygiène, car celle-ci en temps ordinaire, semblait fort négligée. En 1584, la communauté se réunit pour décider que les personnes atteintes de cette maladie quitteraient la ville au plus vite, que leurs maisons seraient nettoyées, fermées et marquées de croix de papier blanc, etc.

Les dépenses causées par les soins à donner aux malades étaient à la charge, en partie, des prieurés de Notre-Dame et de Sainte-Croix et des hôpitaux, en partie, des habitants. C'est au miseur de la communauté qu'incombait l'administration de ce budget spécial.

III. ÉCOLE. — La ville de Vitré n'eut pas, à la différence d'autres villes bretonnes ⁷⁶, la charge d'entretenir une école de ses deniers, avant la fin du XVI^e siècle. Deux collèges existaient cependant : l'un catholique, dirigé par des ecclésiastiques, l'autre protestant, qui existait depuis 1569.

Mais, à partir de 1583, il est question d'une école entretenue aux frais de la municipalité : le roi, en renouvelant l'autorisation de lever les divers droits qui alimentaient les recettes de la ville, concède que, sur le surplus de ces droits, les Vitréens réserveront cent écus soleil pour l'entretien d'une école publique. En 1591 ⁷⁷, il leur est encore permis par le roi de consacrer cent écus à leur école et aux gages des « maistres et régentz ». A ce moment, la paix que Vitré avait retrouvée permit de songer à autre chose qu'à la fortification de la place.

IV. ORGANISATION MILITAIRE. — Les habitants de Vitré participaient-ils à la protection de leur ville ? Fait assez singulier, nous ne trouvons pas trace de milice bourgeoise au moyen âge ; la première mention en est de 1605 ⁷⁸. Cependant les Vitréens jouirent du droit de se réunir en armes, puisque le jeu du *papegaut* était organisé. Ce jeu, qui consistait à abattre un oiseau de bois une fois par an, procurait au gagnant, au « roi du papegaut », d'importants privilèges. Au cours du XVI^e siècle, le roi du papegaut abattu à l'arquebuse et à l'arbalète avait le droit de vendre à Vitré trente tonneaux de vin quittes de tous droits, et à l'arc, dix pipes. Mais les habitants se plainquirent de la *modicité du privilège* quand il devint plus coûteux qu'il ne rapportait. Aussi, en 1598 ⁷⁹, le roi accorda au vainqueur à l'arquebuse la vente de 40 tonneaux, à l'arbalète, 20 tonneaux, à l'arc, 10 tonneaux. Ces nouveaux privilèges furent confirmés en 1602 ⁸⁰. On voit donc que le papegaut de Vitré était gratifié des faveurs

76. A Guingamp, la communauté de ville entretenait une école au XVI^e siècle.

77. PARIS-JALLOBERT, *op. cit.*, p. 45.

78. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 906.

79. *Ibid.*, F 901.

80. PARIS-JALLOBERT, *op. cit.*, p. 61.

royales; déjà, en 1539, François I^{er} avait accordé aux Vitréens de tirer à l'arbalète le premier dimanche de mai. Les ducs avaient également encouragé ce jeu qui n'était autre chose qu'une joute. Dans une ordonnance, de 1425, Jean V avait interdit tous les jeux « sauff d'arc ou d'arbailestre ⁸¹ ». C'était un moyen pour former des hommes d'armes.

On peut remarquer, d'après les comptes des miseurs, qu'à Vitré était entretenue une garnison d'*arbalétriers* qui avait à sa tête un « Roy des arbalestriers ». Par an ils recevaient 13 livres à raison de 5 sous par dimanche. Peut-être pourrait-on voir dans cette petite troupe les habitants qui venaient le dimanche tirer le papegaut.

Y eut-il à Vitré, comme dans d'autres villes de Bretagne, des luttes de la part des bourgeois pour maintenir ce droit que le Roi, dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, essaya de retirer aux villes, après le leur avoir concédé pour leur permettre de s'entraîner au tir? On ne sait, mais il ne le semble pas. En tout cas, ils auraient obtenu gain de cause, puisqu'au début du XVII^e siècle, tous les privilèges du gagnant furent confirmés. Ce qui pourrait expliquer la conduite bienveillante du Roi à l'égard des Vitréens, c'est leur attitude de loyalisme pour la cause royale pendant les guerres de la Ligue.

Les habitants de la région étaient astreints à assurer eux-mêmes la garde des murailles la nuit; c'était le devoir de *guet*, qui pesait lourdement sur les populations. A Vitré, les riches bourgeois préféraient solder un guetteur : en 1473, un certain Jean Nouyers recevait 20 deniers par jour, pour avoir « servy d'échauguete en ceste ville de Vitré ⁸² ».

En dehors de ces services, la ville n'avait aucune initiative en matière militaire; elle préparait sa défense à ses frais en achetant des munitions et en soldant quelques officiers qui

81. BLANCHARD, *Lettres et mandements de Jean V*, n° 1622.

82. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 903. *Compte de Pierre Brocquet*.

composaient la garnison, mais l'autorité seigneuriale s'exerçait par l'intermédiaire du connétable.

Pour la défense de la place, des *canonniers* étaient entretenus dans la ville. Il y en eut d'abord deux en 1466; nous connaissons même leurs noms; ils sont cités plusieurs fois : Jean Octouvre et Macé Lefort. Ils recevaient cinq livres chacun par an. Dans un mandement de Guy XIV⁸³ enjoignant de payer au miseur les gages de trois années à Jean Octouvre, celui-ci est appelé arbalétrier alors qu'il servait « au gouvernement de l'artillerie ». Les canonniers étaient donc choisis parmi les arbalétriers. Comme leur nom l'indique, ils avaient pour mission de mettre la ville en état de défense lorsque les circonstances l'exigeaient. Ainsi, en 1432, pendant le pardon de Saint-Nicolas⁸⁴, il est nécessaire « de faire plus grant garde que devant » : on voit les canonniers préparer les pièces d'artillerie et les tenir prêtes à tirer. En période de paix sans doute avaient-ils à veiller au bon état du matériel.

GARDE D'ARTILLERIE. — A partir de 1471, un troisième canonnier apparaît, Macé André, que nous retrouvons pendant plusieurs années à côté des deux précédents. Mais ce nouvel officier ne fut pas créé à cette date. Son office était la transformation d'un autre office créé sans doute en même temps que ceux des deux canonniers puisque nous le trouvons de 1465 à 1470 et qu'ensuite il disparut. C'est l'office désigné sous le vocable de « garde de l'artillerie et des poudres de traict de la ville de Vitré ». De plus nous savons qu'il recevait 10 livres de gages. C'était donc une charge plus importante que celle du canonnier sur laquelle il avait un droit de contrôle. Le garde de l'artillerie était à la tête de toute l'artillerie de Vitré. Ce fut sans doute devant l'inutilité de sa fonction qu'on le transforma en canonnier. En 1471, Macé André est encore appelé « le garde de la grosse artillerie de Vitré ».

83. 1471. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F. 903.

84. 1432. 7 septembre. *Ibid.*, F 903.

En somme, la dépense pour la construction et l'entretien des murailles ne fut pas ménagée; et si la place forte n'eut jamais à jouer un grand rôle militaire, c'est sans doute parce qu'elle était redoutable; elle fut toujours évitée par les grandes armées dont eurent à souffrir les pays d'alentour et les frais engagés par les Vitréens préservèrent leur ville des maux de la guerre.

IV. — Les Caractères de la Communauté de Ville.

La communauté de ville de Vitré ne présente donc pas dans l'ensemble de traits fort originaux; elle s'est formée lentement à partir de l'organisation paroissiale comme toutes les villes bretonnes.

Deux dates marquent cette évolution, 1465 et 1557; la première correspond à l'influence de la politique ducal sur la vie de cette petite cité, la seconde, à l'influence de la politique royale.

En 1465, l'organisation municipale, quoique encore rudimentaire, se trouve pratiquement formée par l'apparition des magistrats municipaux à côté de l'assemblée de ville. Cette municipalité s'est constituée d'elle-même, mais son évolution s'est produite sous l'action de causes générales et d'une portée supérieure. Les villes de la région qui nous intéresse ne s'étaient pas émancipées; elles faisaient partie intégrante du système féodal et dépendaient de plusieurs seigneurs : le seigneur direct, le Duc de Bretagne, le Roi de France. Le comte de Laval était Baron de Vitré et seigneur immédiat, et nous avons vu, au cours des chapitres précédents, son autorité se manifester dans tous les domaines de l'administration municipale; mais cette autorité viendra à être supplantée, en quelques cas, par l'autorité ducal. Par crainte de la guerre, le duc fut amené à surveiller la défense de ses frontières et l'équipement de ses places fortes. Par sa

situation, Vitré était une des plus importantes d'entre elles. C'est là, sans aucun doute, la première et la principale raison du développement de sa vie municipale. Les bons services des habitants furent nécessaires au duc pour faire exécuter les fortifications qu'exigeait la défense de la ville; c'est pourquoi les Vitréens eurent dès lors à administrer les recettes et les dépenses affectées aux travaux de leur enceinte murale. M. Waquet a exprimé cette idée à propos de la Bretagne en général⁸⁵ : « A cause des besoins nés de la guerre, il avait fallu que les ducs ...appelassent les bourgeois à prendre part à l'administration ».

Les desseins du duc furent secondés par le fait qu'à la même époque l'essor économique dont jouissait la Bretagne avait entraîné dans les villes le développement d'une classe aisée qui sut administrer les affaires de la cité avec intelligence, la bourgeoisie. Cependant, à Vitré, nous n'avons pas trouvé d'ordonnance des ducs conférant officiellement aux bourgeois le droit de donner leur avis, comme à Nantes dès 1345⁸⁶.

De même, à part l'exemption des fouages et des aides⁸⁷, les privilèges accordés par le duc aux Vitréens se réduisaient en 1419, 1428, 1443⁸⁸, à l'autorisation de lever sur certaines denrées les subsides nécessaires à l'entretien des murailles, afin que la ville pût avoir des *deniers communs*, et encore cette autorisation fut-elle accordée, dans l'intérêt des habitants certes, mais à la requête de la comtesse de Laval.

Avant la formation de la municipalité, seul, l'officier seigneurial, le *connétable* dirigeait et administrait la défense militaire de la place forte⁸⁹. Lorsque les bourgeois eurent un

85. H. WAQUET, *Histoire de la Bretagne*, p. 82. Ce fait n'est pas particulier à la Bretagne, il a été mis en lumière par H. Pirenne, *Les Villes et les institutions urbaines*, t. I, p. 85 et 99.

86. H. SÉE, *Note sur les origines de l'organisation municipale en Bretagne*, dans *Annales de Bretagne*, t. 36, p. 392.

87. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904. *Compte de Duverger-Gaillon*, 1580. Dans un article du compte figure le paiement pour des « lettres d'exemption des aydes ». Et F 901, en 1462, François II accorde une exemption de 100 livres sur l'imposition des aides.

88. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 907, et BLANCHARD, *op. cit.*, n°s 1384 et 1822.

89. Dans les autres villes il était appelé le « capitaine de la ville ».

rôle à jouer et furent admis à gérer les finances de la ville, le connétable conserva la direction et le contrôle des travaux de fortifications et, comme nous l'avons vu, le miseur ne fit aucune dépense non prévue sans un mandement de sa part; toutefois, à partir de 1415, dans les comptes des miseurs il apparaît que le connétable prend certaines initiatives, non pas seul mais assisté des bourgeois et d'un commun accord avec eux.

Le connétable était l'agent, non du duc, qui n'intervenait dans l'administration des villes que de temps à autre pour des affaires d'exception, mais du comte de Laval de qui Vitré relevait en premier ressort. Vitré ne pouvait incontestablement prendre une importance égale à celle de villes comme Rennes et Nantes, qui relevaient directement du duc. Sa municipalité était, en effet, loin d'être autonome, mais le régime urbain et l'autorité seigneuriale s'accommodèrent fort bien l'un de l'autre et l'opinion de M. Olivier-Martin semble parfaitement exacte : « Dans certaines régions, comme la Bretagne, le régime seigneurial a été si modéré et les bourgeois si paisibles que la vie urbaine s'en est accommodée ».

Le comte de Laval n'était pas seulement représenté par le connétable, comme il était courant dans la plupart des autres villes bretonnes, mais encore par le sénéchal et le procureur fiscal, qui, comme nous l'avons vu, présidaient les séances de la communauté de ville, ce qui permettait au seigneur d'exercer son autorité dans toutes les questions d'administration urbaine. La justice et même la police urbaine furent, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, exercées par les officiers du comte.

Ainsi donc, par suite de l'intérêt que le duc porta aux travaux de fortification de Vitré, l'autorité du comte de Laval fut supplantée par la sienne. François II promulgua des mandements soit pour faire remise aux fermiers sur la ferme du billot soit pour les contraindre à payer leur ferme. Des commissaires du duc furent installés temporairement à Vitré

pour surveiller les travaux et ils pouvaient ordonner des paiements au miseur. Le duc avait aussi un « commis » ou « thésaurier des guerres », en 1473 et en 1481, qui vérifiait les comptes du miseur.

L'autorité du duc est donc la première autorité centralisatrice qui a évincé celle du seigneur-baron, mais elle sera à son tour remplacée par l'autorité royale après l'union de la Bretagne à la France. Cette influence royale marque la seconde date qui aurait pu être importante dans l'évolution municipale de Vitré : celle de la promulgation des lettres patentes de 1557 instituant un échevinage à Vitré. Nous avons vu comment cette politique royale en faveur des municipalités échoua à Vitré. En 1580, ce n'est plus un délégué du duc qui vient inspecter les fortifications de Vitré, mais un délégué du roi : « Monseigneur de Fontaynes, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ce pais quel vint à Vitré pour y donner règlement pour la garde des ville et chasteau ⁹⁰ ».

Le roi favorisait à cette époque l'autonomie des villes, car c'était un moyen de limiter l'autorité du seigneur direct ; Vitré bénéficia de cette politique ou plus exactement aurait pu en bénéficier si elle avait appliqué les lettres patentes de 1557. Mais celles-ci bouleversaient plutôt l'ordre établi, ce qui est une preuve qu'à ce moment l'autorité du seigneur ne se montrait pas tyrannique et n'entravait pas les aspirations de la bourgeoisie. Vitré profita malgré tout des faveurs royales sous la forme des exemptions d'aides et de tailles qui se renouvelaient tous les six ou quatre ans au cours du XVI^e siècle. Au début, en 1509, ces exemptions sont accordées aux habitants de Vitré comme un don de la reine ⁹¹. Anne de Bretagne n'oubliait pas ses sujets et fut l'initiatrice de cette politique d'exemptions.

Ainsi la communauté de ville de Vitré pouvait s'administrer elle-même sous le contrôle des autorités seigneuriales ou

90. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904, *Compte de Duverger-Gaillon*, 1580.

91. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 901.

royale; mais en dehors de son cercle urbain, pouvait-elle jouer un rôle politique? Elle prenait part aux affaires qui concernaient l'intérêt général du duché par son privilège d'envoyer un député aux Etats de Bretagne. Elle n'y était pas représentée en 1352, date à partir de laquelle « la présence des députés des villes commence à être signalée dans les assemblées d'Etats ⁹² ». En 1451 elle fut au nombre des vingt-trois villes députant aux Etats ⁹³. Cette date n'est pas éloignée de celle de 1465 où la communauté commença à être formée. M. Rébillon émet, en effet, l'opinion que le duc convoquait peut-être seulement les villes où s'était formé un embryon d'organisation municipale et qui possédaient des « deniers communs ».

La communauté était avertie officiellement lorsqu'une séance des Etats devait s'ouvrir. En 1517 ⁹⁴, les bourgeois reçurent un héraut du roi qui leur apporta des lettres les informant de la réunion des Etats. Habituellement le procureur syndic était le député de la communauté; en 1579 ⁹⁵, il fut accompagné d'un autre personnage, Jacques Gauvain, et ils reçurent chacun un écu par jour d'indemnité. Le procureur votait-il seul ou la ville de Vitré eut-elle alors deux voix pour la représenter, ce qui serait une exception ⁹⁶?

En somme, la ville de Vitré ne venait pas en mauvaise place parmi les autres bonnes villes du duché; il suffit, pour s'en rendre compte, de consulter les ordonnances des ducs Jean V, en 1434, et François I^{er}, en 1445 ⁹⁷, qui prescrivirent la levée d'une aide sur les villes exemptes de fouages. Vitré

92. A. REBILLON, *Les Etats de Bretagne de 1661 à 1789*, p. 109.

93. A la fin du XVI^e siècle, elle fit partie des quarante-deux communautés qui avaient le droit d'envoyer un député aux Etats, cf. H. SÉE, *op. cit.*, p. 400.

94. *Compte de Jean Gouverneur*, Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904.

95. *Compte d'Olivier de Montalembert*. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 904.

96. REBILLON, *op. cit.*, p. 115. « Aucune ville, d'ailleurs, ne pouvait disposer et n'avait disposé que d'une seule voix ».

97. BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2160 et *Choix de pièces inédites tirées des Archives de la ville de Rennes de 1428 à 1484*, dans *Mém. de la Soc. arch. du département d'Ille-et-Vilaine*, t. XV, 1881-82, p. 59.

paie 450 réaux d'or en 1445, comme Fougères, Saint-Malo, Dinan; ces villes viennent immédiatement après les deux plus grandes cités de la province : Rennes et Nantes.

DEUXIÈME PARTIE

LA VIE ÉCONOMIQUE

I. — Le Pays de Vitré et ses ressources.

Quelles ressources la ville de Vitré tirait-elle du pays dont elle était le centre? Était-ce un pays riche? Le pays de Vitré se rattache géographiquement au massif armoricain. Datant de l'époque primaire, comme la péninsule bretonne et le Cotentin, le sous-sol est constitué par des schistes et des argiles imperméables et tendres dont le relief monotone est coupé par des bandes de grès durs armoricains plus résistants que l'argile et le schiste à l'érosion; seuls quelques îlots granitiques émergent à l'est de Vitré : donc, un pays légèrement accidenté, couvert de bois et de landes sur les hauteurs avec de nombreuses vallées peu profondes où l'humidité entretient un paysage verdoyant et touffu. Les champs, séparés par des haies et parsemés de pommiers, sont, de temps à autre, interrompus par des bouquets d'arbres et de petits bois. C'est le pittoresque bocage, au climat océanique, doux et humide, que la marquise de Sévigné a défini ainsi dans une de ses lettres : « Il est parfaitement bon, ni haut, ni bas, ni approchant de la mer; ce n'est point la Bretagne, c'est l'Anjou, c'est le Maine à deux lieues d'ici ». Ce pays est certes moins riche que son voisin, le bassin de Rennes, mais le sol humide et bien arrosé se prête aux cultures dans les vallées dont la fertilité compense l'aridité des autres zones.

LES CULTURES. — Au moyen âge cette région, qui n'était pas entièrement défrichée, était plus pauvre qu'aujourd'hui. Les landes et les forêts étaient beaucoup plus étendues. Malgré les essais faits par les seigneurs pour mettre leurs terres en valeur par des afféagements et des dons à des monastères, la vie agricole ne se développa guère qu'à la fin du XVIII^e siècle.

Aujourd'hui les landes ont à peu près disparu. Le nom d'une commune voisine de Vitré, Saint-Aubin-des-Landes, montre qu'il n'en fut pas toujours ainsi. Une grande étendue de landes se trouvait généralement aux alentours des forêts¹, notamment des forêts de Chevré et du Pertre, les plus vastes.

Les forêts étaient plus étendues qu'à notre époque et certaines ont complètement disparu. Dans la nomenclature des noms des lieux de la Mayenne, on ne retrouve plus trace de la forêt de Leraige située vraisemblablement sur les confins de la Mayenne² et d'où l'on fit venir des bois à plusieurs reprises, vers 1464-1465, pour les employer dans la construction des boulevards de Vitré. En somme, le territoire n'était pas mis en valeur. Les céréales étaient cultivées le plus communément dans cette région de petite propriété où la population est dense et où le commerce était tout d'abord peu actif. Il semble qu'elles devaient suffire à l'alimentation de la population ; la seigneurie n'en vendait pas à l'extérieur, mais du moins ne paraissait pas être obligée d'en acheter. On cultivait évidemment le blé, mais le seigle était beaucoup plus répandu. Les cahiers de doléances nous apprennent qu'à la veille de la Révolution le seigle était cultivé presque à l'exclusion du blé et nous nous apercevons qu'il en était de même dès le moyen âge. En effet, les redevances, au lieu d'être acquittées en froment l'étaient, en 1383³, par un tiers de froment pour deux tiers de seigle.

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 915.

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 903. *Comptes de Robin Rouxignoul et Pierre Phelipot*. Le châtelain de La Gravelle (Mayenne) avait des droits sur cette forêt. Elle était donc en dehors des limites de la baronnie de Vitré.

3. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 915.

Une variété de froment était assez répandue, c'était le froment rouge, variété d'ailleurs la plus commune dans toute la France⁴ et qui n'était autre que l'épeautre.

Le sarrasin ou blé noir ne semblait pas alors très cultivé; peut-être même l'était-il moins qu'aujourd'hui; le seigle était la culture dominante et la base de l'alimentation.

On voit donc que les ressources de la baronnie étaient maigres, fait qui, au moyen âge, ne présentait pas un caractère d'exception.

Une culture qui était alors répandue, dans la baronnie de Vitré comme dans toute la Bretagne, et qui a aujourd'hui entièrement disparu, est celle de la vigne. Actuellement on considère comme impossible de faire du vin avec le raisin du pays breton. Les Vitréens du moyen âge étaient-ils moins difficiles et se contentaient-ils de vin de médiocre qualité? On peut répondre qu'étant donné la complication et la cherté des moyens de transport, on s'ingéniait à tirer du sol le plus grand nombre possible de produits nécessaires à la consommation courante. H. Sée, dans son étude sur *Les classes rurales en Bretagne au moyen âge*, a relevé que, jusqu'au XIV^e siècle, on plantait des vignes. Au début du XI^e siècle, des vignes existaient à Marcillé-Robert. L'acte de fondation du prieuré de Marcillé (1015-1032) nous l'apprend : au nombre des terres énumérées, que Rivallon le Vicaire et sa femme Gwen Argant donnent à Marmoutiers, se trouvent deux arpents (près d'un hectare) de vignes⁵. Des vignes existaient encore autour de cette localité en 1425. Au début du XIII^e siècle, le seigneur de Vitré possédait une vigne à Vitré même près de la poterne de Gâtesel⁶.

4. Celui dont « presque par tout ce royaume l'on se sert le plus, appelé en plusieurs endroits le rousset à cause de la couleur de sa barbe qui est rousse. » OLIVIER DE SERRES (Litré).

5. LA BORDERIE, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne*, dans *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XVI, et Dom MOARCE, *Preuves*, I, 386 : « et vinearum arpenno duos ». Dans le pays de Vitré l'arpent valait ½ hectare.

6. LA BORDERIE, *Notes sur la culture de la vigne en Bretagne avant le XVI^e siècle*. Pièces justificatives, dans *Association bretonne*, 1891, p. 81.

Mais la plus grande partie du vin consommé à Vitré venait d'ailleurs, comme l'ont prouvé les importants droits de cloison qui pesaient sur cette boisson. On en achetait soit à Châteaubriant ou à Rennes, soit dans le Maine ou dans l'Anjou; déjà à cette époque, ceux de ces dernières provinces étaient les plus appréciés et les droits qui les frappaient étaient plus lourds que ceux qui frappaient les autres. Ce qui paraît certain, c'est que la vigne était moins répandue dans la région de Vitré que dans le reste de la Haute-Bretagne, et que la production de vin de la baronnie était insuffisante pour les besoins de Vitré. Il est peut-être possible que la proximité de régions riches en vin et la facilité de s'en procurer aient ralenti la culture de la vigne dans la baronnie de Vitré.

Le cidre n'apparut que tardivement dans les actes, à la fin du XVI^e siècle seulement. C'est que le cidre était moins ancien en Bretagne qu'on ne le croit communément. Il n'en était pas autant consommé que de nos jours, à en juger seulement par la quantité de vin qu'on importe. Les pommiers de la France de l'ouest ne donnèrent une qualité de cidre appréciable que depuis le XVI^e siècle, moment où on les greffa avec des écussons des pommiers de Galice.

Parmi les cultures industrielles, le lin et le chanvre, qui fournissaient la matière première de l'industrie dominante du pays, eurent une grande importance. Certains auteurs ont voulu voir dans ces plantes une importation des pays flamands à la suite d'un mariage avec une héritière de Flandre : ces cultures auraient été introduites en Bretagne pour la première fois dans le pays de Laval et, de là, dans la région de Vitré, au début du XIV^e siècle, par Béatrix de Gâvre, princesse flamande qu'avait épousée Guy IX de Laval⁷. Quel fut

7. GAULTIER DE KERMOAL, *Les Etats de Bretagne et l'industrie des toiles*, dans *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1866, p. 171. D'après cet auteur ces cultures auraient ensuite été introduites aux alentours de Quintin en 1482, à la suite du mariage de Jean-Pierre de Laval et de Jeanne du Périer, héritière de Quintin. Il rapporte, en outre, une tradition orale d'après laquelle, à la suite du mariage d'un seigneur

le rôle de Béatrix de Gâvre dans l'introduction de ces cultures en Bretagne? Il est difficile de le savoir au juste. Mais il semble bien que le lin et le chanvre étaient connus en Bretagne auparavant, comme dans d'autres régions de la France.

Le climat humide et tempéré de la Bretagne fut favorable à la culture de ces deux plantes qui prit une assez grande extension, d'où s'ensuivit le développement rapide de l'industrie des toiles. Le lin fut surtout cultivé sur la côte au climat doux de la Basse-Bretagne, du côté de Roscoff, tandis que le chanvre se plaisait dans la vallée de la Vilaine et dans la région de Vitré où le sol est suffisamment riche⁸.

L'élevage alimentait l'industrie laitière qui était très développée. Dans les prairies qui occupent les fonds de vallées les Vitréens élevaient des bêtes à cornes non pour avoir de la viande de boucherie, mais du lait. On en faisait du beurre qui, déjà à cette époque, jouissait d'une assez grande renommée. L'élevage des porcs n'était pratiqué qu'en vue de la consommation locale. Il était pratiqué à Vitré même : le sénéchal fut contraint à plusieurs reprises d'interdire leur circulation dans les rues, ce qui, au moyen âge, n'avait rien de particulier à cette ville.

de Quintin et d'une Flamande au xv^e siècle, la culture du chanvre et du lin se serait étendue de l'évêché de Tréguier aux autres régions de la Bretagne. En ce qui concerne la Basse-Bretagne, M. Bourde de la Rogerie affirme : « ces traditions paraissent peu dignes de foi, au moins en ce qui concerne l'origine de l'industrie textile dans les évêchés de Tréguier, Léon, Cornouaille. Les seigneurs de Laval devinrent seigneurs de Quintin en 1482, et dès 1452 il existait à Morlaix et dans les communes voisines des « gens du mestier et art de texerie ». (Introduction à l'*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Finistère*, t. III, p. CLXXVII). M. Musset dans *Le Bas-Maine. Etude géographique*, p. 257, n. 3, réfute cette tradition de l'introduction des tissages dans le comté de Laval par Béatrix de Gâvre : « Tout montre qu'on se trouve en présence d'une légende fabriquée de toutes pièces au xvii^e siècle. »

8. F. BOURDAIS, *L'industrie et le commerce de la toile en Bretagne du XV^e au XIX^e siècle*. Voir la carte de la répartition des cultures du lin et du chanvre en Bretagne dans F. BOURDAIS et R. DURAND, *L'industrie et le commerce de la toile en Bretagne au XVIII^e siècle*, dans *Comité des travaux hist. Section d'histoire moderne et contemporaine*, fasc. VII, 1922, p. 1-48. — A. DUPUY, dans *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, t. II, p. 320-321, cite un compte de Saint-Brice de 1468 d'après lequel le pays de Fougères produisait du chanvre en abondance.

II. — L'Industrie.

En comparaison de ce qu'il produit aujourd'hui, le pays de Vitré était, au XVI^e siècle, caractérisé par une vie agricole réduite; aussi les habitants trouvaient-ils principalement leur subsistance dans la petite industrie rurale dont les produits étaient centralisés à Vitré qui se chargeait de les écouler. Toute l'activité économique de la région s'était concentrée entre les remparts de la place forte.

LES TOILES. — L'industrie la plus florissante et qui fit la prospérité de cette région fut l'industrie de la toile, très répandue dans l'ouest de la France aux XV^e et XVI^e siècles; Laval, Quintin (Côtes-du-Nord), Locronan (Finistère) étaient, avec Vitré, les centres importants de cette industrie. Mais chaque localité bretonne avait sa spécialité; les unes fabriquaient des toiles fines, les autres des toiles plus grosses. En général, on peut dire que la sorte de toile qu'on tissait dans un endroit donné dépendait de la culture à cet endroit, lin ou chanvre; la Basse-Bretagne, où la culture du lin réussissait bien, produisait de la fine toile blanche à linge; le pays de Vitré, où l'on cultivait le chanvre, produisait une toile écrie et résistante, appelée depuis le moyen âge *canevas*, qui eut par suite de sa belle qualité, de sa finesse relative, une réputation mondiale et nous verrons qu'elle était recherchée en Amérique Centrale de préférence aux « bretagnes » de Quintin et aux toiles du Bas-Maine⁹.

Ces toiles ont joui au cours des siècles d'une grande renommée; les historiens de la Bretagne n'hésitent pas à les louer.

9. En Ille-et-Vilaine on appelait les toiles *noyales* du nom des villages de Noyal-sur-Vilaine et Noyal-sur-Seiche où se fabriquaient principalement ces toiles. — POUCHET, *Dictionnaire universel de la géographie commerciale*, an VIII, t. IV, p. 240; et rapport de J. SPROIT, *Industrie des toiles rurales dans l'Ille-et-Vilaine* (*Journal de Rennes*, 1850, septembre-octobre).

« Entre toutes les toiles, celles de Dinan et les canevas ou grosses toiles sont célèbres, surtout celles qu'on fabrique à Vitré ¹⁰. » « A Vitré se fabriquaient des canevas dont la réputation s'étendait au loin ¹¹. »

Depuis quelle époque fabriquait-on des toiles à Vitré? C'est un point qui a été obscurci par une tradition erronée suivant laquelle Béatrix de Gâvre aurait introduit l'industrie de la toile dans le comté de Laval, puis dans la baronnie de Vitré au début du XIV^e siècle et aurait fait venir des tisserands de Bruges ¹². Nous avons vu précédemment qu'on lui a même attribué l'importation de la culture du lin et du chanvre en Bretagne. Y eut-il vraiment des tisserands flamands à Vitré? Il nous est impossible de le dire, mais il paraît vraisemblable que l'industrie des toiles est développée dans le pays de Vitré au début du XIII^e siècle, ainsi que dans les régions voisines, Bas-Maine et Basse-Bretagne, alors qu'on y cultivait déjà le chanvre ou le lin.

Dès le XIV^e siècle, les toiles étaient à Vitré l'un des principaux objets de commerce, car, en 1382, le droit levé sur elles était affermé 180 livres. Aux XV^e et XVI^e siècles, la quantité de canevas fabriqués augmente; les Vitréens trouvaient facilement à les écouler, car ils étaient très employés pour les voiles des bateaux de petites dimensions et pour les toiles d'emballage. Piganiol de la Force nous fait, en 1722 ¹³, la description des toiles de Vitré : « Les toiles de Vitré se fabriquent dans les paroisses qui sont à trois lieues à la ronde de Vitré. Ce sont de grosses toiles de chanvre qui demeurent écrues sans blanchir... Elles sont propres à faire de petites voiles de navire. On en envoie aussi en Espagne, où elles servent à l'emballage des marchandises fines qui en sortent.

10. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre* (1458-1488), p. 301, dans *Mém. de la Soc. d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. IX, 1928.

11. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 369.

12. GAULTIER DE KERMOAL, *op. cit.*, et Hervé POMMERET, *Vitré*.

13. *Nouvelle description de la France*, t. V, p. 185.

Ce commerce rapporte environ quarante ou cinquante mille livres par an ».

Un règlement de Guy XVI de Laval en 1527 ¹⁴, un acte de 1567 ¹⁵ et l'acte de fondation de la confrérie des marchands d'Outre-Mer ¹⁶ nous instruisent sur la façon dont les toiles se présentaient. La largeur de la toile devait être de « trois quartiés d'aune », c'est-à-dire de 1 mètre, puisque l'aune qui servait à mesurer les toiles équivalait à 1 m. 347 ; les toiles étaient roulées par « fardeau » de 300 aunes ou par « pacque » de 750 aunes. La fraude semblait assez familière aux fabricants de toiles s'il faut en croire le règlement de Guy de Laval ; il se trouvait, en effet, que « plusieurs toilles achattés qui sembloint, à la monstre, bonnes, fortes et prouffitables, et au desploier, ou milieu d'icelles, ont esté trouvés trop clères, foibles et desraisonnables ». Le seigneur avait tout intérêt à veiller à ce que la fabrication de ces toiles, dont la réputation faisait la richesse du pays, fût irréprochable.

Comme la plupart des industries à cette époque, l'industrie de la toile était essentiellement rurale. Cet état de choses s'explique par la pauvreté des cultures qui, trop peu rémunératrices, ne suffisaient pas à faire vivre les paysans, dont beaucoup étaient tisserands ; ces fabricants isolés, pour écouler leurs produits, devaient donc naturellement dépendre des marchands qui servaient d'intermédiaires, achetant et revendant les toiles. Ceux-ci devaient prendre de gros bénéfices aux dépens des artisans ruraux dont les documents ne nous permettent pas d'apprécier la situation matérielle. Sans doute étaient-ils assez pauvres. Mais nous savons qu'il n'en était pas de même des marchands ; ceux-ci étaient fort riches et ce sont ces bourgeois de Vitré qui embellirent leur

14. Arch. nat. AA 55, 1516 ; éd. par BERTRAND DE BROUSSILLON. *La maison de Laval*, n° 2304. Ces règlements étaient fréquents dans les pays où l'industrie de la toile était la principale source de richesse.

15. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 901.

16. PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré*, p. XXXIII.

ville et firent construire leur église ainsi que les belles maisons du XVI^e siècle.

D'autres industries aidaient à faire vivre la population, mais elles sont loin d'avoir eu l'importance de celle des toiles. En particulier, il faut citer une industrie textile qui fut très importante à Rennes pour la Haute-Bretagne, mais qui, à Vitré, ne put jamais chercher à faire la moindre concurrence au tissage du chanvre, ce fut celle du *drap*. Elle n'apparaît pas avant le XV^e siècle, mais, à partir de ce moment, dans les comptes, des réparations à des « moulins à drap » sont mentionnées. Au XVI^e siècle, par l'aveu de 1555¹⁷, nous voyons que plusieurs moulins à foulon existent à Vitré et, dans la baronnie, à Marcillé-Robert, à Châtillon-en-Vendelais. L'apparition de l'industrie drapière à Vitré, au début du XV^e siècle, coïncide avec l'arrivée des Normands qui, fuyant l'invasion anglaise, se réfugièrent en Bretagne à partir de 1417; parmi eux se trouvaient de nombreux ouvriers drapiers qui apprirent leur métier aux habitants des villes où le duc François II leur accorda des *lettres de naturalité*, Rennes, Vitré, Fougères, Dinan, Nantes¹⁸.

17. Anciennes Archives de la maison de la Trémoille, aujourd'hui aux Arch. nat.

18. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *op. cit.*, p. 326; R. GRAND, *L'après-guerre en Bretagne au XV^e siècle*, p. 23, dans *Mém. Soc. d'hist. et d'archéol. de Bretagne*, 1921, t. II; G. FAGNIEZ, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce*, t. II, p. XLVIII; Bertrand d'ARGENTRÉ, *Histoire de Bretagne*, p. 735 : « Le pays de Bretagne devenait riche par la paix, mère d'abondance, tellement que cest aise et félicité convia beaucoup des habitants des prochaines provinces d'y venir à refuge de crainte des guerres qui se faisoient en leur pays et principalement Normands qui estoient continuellement pillés par les Anglais d'aller et de venir, et les Français pour reconquerre ceste Province, et de faict il y en vint en si bon nombre en ce temps là, que si beaucoup des familles qui se disent des nostres estoient recherchées, elles se trouveraient estre venues de ceste part, et en vint en ce temps par une fois jusques au nombre de vingt cinq mil mesnages d'hommes, qui se retirèrent avec leurs enfants et leurs biens en Bretagne, délibérez d'y faire leur résidence et furent libéralement recueillis ès villes pour faire comme nouvelles colonies, entre autres à Rennes où ils peuplèrent tellement les faux-bourgs exerçans la drapperie, que cela fut cause d'augmenter, et de clorre tout l'endroit d'icelle appelé la basse ville comme il sera dict cy après, les villes aussi de Vitré, Fougères et environs furent remplies de fugitifs de ceste nation et manouvriers et de là en Bretagne vinrent les drapiers qui premièrement apprirent au peuple à faire les bons draps car auparavant l'usage n'y estoit. »

Toutefois, les habitants de la baronnie ne tissaient pas assez de draps pour leur consommation puisqu'au lieu d'en exporter ils en faisaient venir d'ailleurs; en 1567, on lève 10 sous par charge de « drap de soye et laine » importé.

Toujours est-il que si le tissage de beaux draps ne dura pas à Vitré, le tissage d'étoffes moins fines se développa malgré tout et connut une ère de prospérité au début du XVIII^e siècle¹⁹. En 1789 on fabrique encore des flanelles mi-laine, mi-lin²⁰. Peut-être faut-il voir là l'origine de la bonneterie qui au XIX^e siècle devait devenir si florissante.

SOIE. — Y eut-il des tissages de soie à Vitré? Divers auteurs affirment que, depuis 1476, il y eut des fabriques de soie à Vitré²¹. Leur source d'information est un texte de l'*Histoire de Bretagne* de dom Lobineau²² : « Le Duc (François II) se voiant en paix à la faveur du traité de Senlis, fit venir, dès l'an 1476, des ouvriers en soie de Florence et, par ses lettres du 20 de mars, les établit à Vitré, leur fit bastir un moulin et leur accorda le privilège de naturalité, avec l'assurance de la protection pour eux et leurs familles ». On sait que Louis XI réussit à introduire l'industrie de la soie à Lyon, à Tours; François II fit sans doute le même essai à Vitré à l'instigation du roi²³, mais cette tentative ne semble pas avoir eu grand succès, car dans aucun texte nous

19. SÉE, *Etude sur l'industrie en Bretagne*, dans *Mém. et doc. pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, 10^e série, p. 84.

20. Une note des *Cahiers de doléances*, éd. par LESORT et SÉE, t. I, p. XXVI, nous l'apprend : « A Vitré, 30 fabricants avec 80 métiers et près de 500 ouvriers et ouvrières confectionnaient des flanelles mélangées de laine et de lin. »

21. *François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre (1458-1488)*, p. 327, dans *Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Bretagne*, t. IX, 1928. M. Pocquet du Haut-Jussé s'appuie sur un texte du ms. fr. 22318, f^o 46, de la Bibl. nat., tiré des papiers des Bénédictins bretons. Ce texte porte la date du 20 mars 1475 (a. s.) et concorde parfaitement avec le passage de dom Lobineau qui va être cité. Voir aussi *Histoire de Bretagne*, par LA BORDERIE et POCQUET, t. IV, p. 617; GUILBERT, *Histoire des villes de France, Bretagne*, p. 53-56; PIGEONNEAU, *Histoire du commerce de la France*, t. I, p. 411.

22. T. I, p. 731.

23. J. CALMETTE et E. DÉPREZ, *L'Europe occidentale, de la fin du XIV^e siècle aux guerres d'Italie*, t. II, p. 466, n. 98 (*Hist. gén.* publiée sous la direction de Glotz).

n'avons trouvé la moindre trace de la fabrication de la soie à Vitré; des recherches ont été faites pour éclaircir le texte de Dom Lobineau par Guesdon²⁴ et M. R. Gandilhon²⁵, mais en vain. M. Gandilhon signale seulement un document qui prouve qu'on avait fabriqué du drap de soie à Rennes.

Il faut donc se résoudre à croire que l'acte de François II ne fut jamais mis à exécution et qu'il n'y eut jamais de Florentins à Vitré y introduisant l'industrie de la soie; cependant le seul fait que cette ville ait été choisie par le duc pour cette innovation est la preuve de son importance.

LA TEINTURERIE. — Parmi les denrées qui sont frappées des deniers d'octroi, on remarque la garance qui semble achetée en assez grande quantité. Ce fait nous permet de croire que la teinturerie des étoffes écarlate se développe à Vitré comme dans le pays voisin de Fougères, qui, aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, avait le monopole de la production des draps écarlates²⁶. La teinture en bleu devait être pratiquée également, car le pastel est l'objet d'un transit actif dans la ville de Vitré.

LES TANNERIES. — Comme à Fougères, on tannait les cuirs à Vitré. Cette industrie avait déjà atteint un certain développement puisqu'elle donnait lieu à une exportation. En 1428²⁷, on lève dix deniers sur chaque charge de « cuirs tennez ».

Les peaux de veau corroyées qui furent en honneur au XVIII^e siècle commençaient déjà à constituer l'une des ressources du pays. On trouve en effet des mentions de « chevrotine ». Aux XV^e et XVI^e siècles, à Vitré, l'industrie des tanneries, et celle des toiles, sont dans leur enfance. Toutes deux se dévelop-

24. Comité des travaux hist. et scientifi. *Bull. hist. et philologique*, 1909, p. 104-105.

25. *Le Tissage de la soie à Rennes au XV^e siècle*, dans *Annales de Bretagne*, 1940, t. XLVII, p. 262-263.

26. PAUTREL : *Notions d'histoire et d'archéologie pour la région de Fougères*, p. 338.

27. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 907.

peront beaucoup par la suite et constitueront les plus importantes ressources du pays.

III. — Le Commerce.

Vitré écoulait ses produits en partie sur place dans ses marchés, en partie à l'étranger. Cette petite ville close exportait, en effet, au delà des mers les toiles qu'elle tissait et qui étaient recherchées sur les marchés lointains.

C'est ce *commerce d'outre-mer*, tout particulièrement actif, qui fit sa richesse et qui est au premier plan de son économie. Il commença à se développer au xv^e siècle; pendant la deuxième période de la guerre de Cent ans, la Bretagne bénéficia de sa situation indépendante; en dehors du conflit franco-anglais, grâce à la paix dont elle jouissait, elle put continuer plus facilement que les autres régions de la France ses échanges commerciaux²⁸ que les Ducs favorisèrent par d'habiles traités de commerce avec les nations où les Bretons pouvaient aller vendre leurs produits.

Vitré suivit les destinées de la Bretagne où le développement de l'activité économique fut plus précoce à ce moment que dans l'ensemble de la France, mais la plus belle période fut le xvi^e siècle; c'est l'époque où ses marchands furent riches et embellirent la ville.

Les documents nous permettent de saisir plus facilement l'activité commerciale que l'activité industrielle. Par les droits qui pesaient sur diverses marchandises on peut se rendre compte des pays avec lesquels Vitré était en relations ainsi que des produits exportés et importés.

Des actes des ducs en 1419, 1428, un acte royal de 1567, déjà cités, qui autorisent la levée de divers droits sont particulièrement précieux à cet égard.

28. Roger GRAND, *L'après-guerre en Bretagne au XV^e siècle*, p. 5-6; dans *Mém. de la Soc. d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. II, 1921; et Henri SÉE, *Histoire économique de la France*, t. I, p. 61; c'est ce qui explique la prospérité relative des ports de Nantes et de Saint-Malo.

Les toiles, les *canevas* alimentèrent presque entièrement le commerce d'exportation de Vitré; cela se conçoit puisque c'était la grande production du pays; par leur belle qualité, elles étaient très appréciées sur tous les marchés où elles étaient vendues.

Nous le voyons bien clairement par l'acte de fondation de la confrérie des marchands d'Outre-Mer²⁹ ou de l'Annonciation. En 1473, quarante et un d'entre eux se trouvèrent assez nombreux et puissants pour se grouper en une confrérie qui fit construire la deuxième chapelle, à partir de l'Est dans le bas-côté Nord de l'église Notre-Dame³⁰. Trois prévôts administraient cette confrérie et géraient ses intérêts. Ils étaient élus tous les trois ans et remplissaient leur charge alternativement³¹.

Tout le monde pouvait faire partie de cette confrérie à condition de payer douze deniers d'« aumosne chacun an », et de donner une demi-livre de cire à son entrée. En outre, les marchands devaient verser à la confrérie, sur la vente de leur toile, « six gros monnoye de Flandres » par 750 aunes. A partir de 1529, en plus, chaque confrère devait verser 6 deniers par fardeau exporté, donc par 300 aunes. Le commerce de la toile était par conséquent prospère³².

Non seulement les Flandres, mais encore l'Angleterre et l'Espagne étaient en relations suivies avec Vitré par l'intermédiaire de Saint-Malo qui portait au delà des mers les produits bretons. Ce port actif fit toujours le commerce de transit pour Vitré et les Vitréens restèrent toujours en étroite

29. Cet acte, conservé aux archives de la paroisse Notre-Dame, a été édité par PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré*, p. XXXI.

30. Ces pieux marchands, tout en étant très préoccupés des biens spirituels, étaient loin d'être détachés des biens de ce monde; dans l'acte de fondation de la confrérie nous trouvons cette phrase non dénuée de naïveté: « considérans que les messes et divins suffrages peuvent moult profiter es âmes des deffunctz, et aussi valloir à l'accroissement des biens temporels de ceulx qui sont en vie ».

31. « Lesquels prévôts seront ou temps avenir subcessivement choaisiz et esleuz à chaque fois pour troys ans par les prévost précédents de icelle confrérie; c'est assavoir, à chacune election troys prévostz, de quoy chacun servira et sera tenu servir pour ung an, et dès à présent pour la première foys. »

32. Cité par PARIS-JALLOBERT, *op. cit.*, p. XXXIV, n. 2.

contact avec les Malouins. Il ne semble pas qu'ils furent jamais en rapport avec Nantes ou d'autres ports bretons³³.

Des dépositions de témoins dans une enquête de 1485 au sujet de la ferme du devoir de cloison de la mercerie dans la ville de Rennes nous donnent des renseignements précis et pittoresques sur la façon dont se faisaient les transactions de Vitré³⁴. Ce texte nous précise que ce commerce se faisait par Saint-Malo et avec ces trois pays (Angleterre, Flandre, Espagne); il est sans cesse question des « marchandises ... qui viennent et sont aportées par la mer des pays et contrées de Flandres, Espagne et de Angleterre tant de aucuns marchans de Rennes, de Vitré, Dinan, de Saint-Malo que de ailleurs de cedit pays ». On y peut lire encore : « Bertran Lebreton, Jehan Ravenel, Macé Delaunay, marchans demourans en la ville de Vitré, et autres pluseurs marchans demourans es ville de Dinan et de Saint-Malo estans en la ville de Bruges pour illec chacun d'eulx acheter des denrées et marchandies es espèces davant declerées que autres pour faire charger en vexeaulx et les faire conduire et amener par dessus la mer en Bretagne pour estre descendues à Saint-Malo ». En 1527, d'après le règlement cité au chapitre précédent, on voit que Vitré vendait ses toiles « qui estoit en honneur et réputation et estimation es pais de Flandres, Espagne, Engletesre ».

Des relations commerciales devaient s'établir tout naturellement entre la Bretagne et l'Angleterre. En effet, tout d'abord la politique de Jean IV avait rapproché ces deux pays à la fin du XIV^e siècle et ses successeurs signèrent plusieurs

33. Les affirmations de Frain en divers passages de ses ouvrages que les Vitréens allaient à Nantes sont sans fondement aucun aussi bien que celle de Paris-Jallobert qui dans une note du *Journal historique de Vitré*, p. 17, prétend que les Vitréens se rendaient à Blavet (Port-Louis). M. Buffet nous signale qu'au cours de ses travaux sur Port-Louis il n'a jamais trouvé mention de Vitréens fréquentant ce port.

34. Archives municipales de la ville de Rennes, Liasse 65. Ce document a déjà été consulté par DUPUY, *L'industrie et le commerce en Bretagne à la fin du XV^e siècle*, dans *Bull. de la Soc. académique de Brest*, 2^e Série, t. VI, 1879-80, p. 50-80.

traités de commerce : Jean V en 1411, François II en 1468 avec Édouard IV et en 1486 avec Henri VII ³⁵.

Jusqu'en 1453, l'Angleterre, étant en guerre contre la France, pouvait aisément continuer ses échanges avec la Bretagne qui faisait alors figure de pays neutre et qui profita de cette situation. En 1419, les draps d'Angleterre arrivaient déjà à Vitré. Et on conçoit que les relations entre Vitré et ce pays d'Outre-Manche furent suivies, puisque Saint-Malo, parmi les ports de la Manche, était un des principaux centres des transactions avec les Anglais ³⁶. Des négociants anglais y résidaient même ³⁷.

Les toiles étaient donc le principal objet des exportations de Vitré vers l'Angleterre : à la suite de la conclusion du traité de 1486, le roi Henri VII se montra si satisfait qu'il accorda aux ambassadeurs bretons la « permission de faire entrer dans les ports de Weymouth et de Milcom quarante « fardeaux de canevas de Vitré ³⁸ ». Les toiles à voile fabriquées à Vitré devaient être également vendues à l'Angleterre qui en recherchait en France pour le gréement de ses bateaux.

En retour, qu'achetait Vitré à l'Angleterre, outre les draps qu'on ne fabriquait pas encore dans les limites de son fief? de l'étain sans aucun doute; en 1567, 2 sous 6 deniers sont levés « sur chacune charge d'estaing entrant et passant esdiz lieux »; du poisson sec, des harengs et des harengs saurs, de la viande salée ³⁹, denrées dont l'Angleterre est exportatrice.

Les îles *Anglo-Normandes* reçurent également la visite des Vitréens. On en trouve des témoignages dans les archives de ces îles, paraît-il, d'après Mac-Culloch, lieutenant-bailli

35 POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre* (1458-1488), p. 132 et 273, dans *Mém. de la Soc. d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. IX, 1928, 2^e partie.

36. *Id.*, p. 304.

37. P. BOISSONADE, *Les relations commerciales entre la France et les Iles Britanniques au XVI^e siècle*, dans *Revue historique*, 1920, mai et septembre, t. 134, p. 214-215.

38. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *op. cit.*, p. 274.

39. 1428, Archives d'Ille-et-Vilaine, F 907.

de Guernesey qui, venu au congrès de l'Association bretonne, à Vitré, en 1876, donne le compte rendu de ses recherches qui établissent que les relations ont été fréquentes entre Vitré et Guernesey⁴⁰. « Les relations commerciales établies entre Vitré et Guernesey ont laissé des traces qui subsistent depuis le xvi^e siècle; les liens de parenté qui unissaient certaines familles de Vitré et de Guernesey ne sont pas encore rompus; moi-même je compte parmi mes aïeules une Bretonne de Vitré », dit-il, et à l'appui de cette affirmation, il nous apprend que les canevas de Vitré figuraient en 1563 dans le tarif des droits qui étaient prélevés sur les marchands étrangers. Déjà en 1555, dans un acte cité, un appel d'une sentence rendue à la suite d'un procès, figurent deux habitants de Vitré, Jacques Hardy et Jean Le Febvre, familles de marchands bien connues. Mac-Culloch s'attache à montrer que de nombreuses alliances s'étaient faites au cours des siècles suivants entre familles vitréennes et guernesaises. Les Vitréens vendaient donc des canevas à Guernesey. Qu'en rapportaient-ils? Vraisemblablement des tricots de laine, des « bas d'étâme », comme on les appelait, dont l'île possédait une importante manufacture. Irons-nous jusqu'à supposer avec Mac-Culloch que l'industrie du tricot, qui se développa sous l'ancien régime à Vitré et dans ses faubourgs, y fut introduite par quelque habitant de Guernesey?

Les plus importants échanges auxquels se livrèrent les marchands de Vitré au cours du xv^e siècle furent faits avec la *Flandre*. Ce pays passe toujours au premier plan parmi les nations étrangères qui étaient clientes de Vitré; il suffit de lire les quelques textes que nous avons, pour s'en convaincre: les Vitréens, avant 1473, vendaient leurs toiles « tant ès pays de Flandres que ailleurs⁴¹ » et « nul d'entr'eux ne

40. *Association bretonne*, 19^e session tenue à Vitré en 1876: comptes rendus et procès-verbaux, p. XVIII, et *Bulletin archéologique*, p. 23 et suiv.

41. Acte de fondation de la confrérie de l'Annonciation.

pouvoit fréter ni faire fréter aucuns navires pour mener leurs canevats en Flandre, sans l'avis et consentement des prévosts et de douze desdicts confrères ⁴² ».

Quant aux dépositions des témoins au sujet du rabat sur la ferme du droit de cloison de Rennes, que nous avons déjà citées, elles ne se rapportent guère qu'au commerce avec la Flandre, qui en cette fin du xv^e siècle paraît incontestablement le plus actif ⁴³. André Bernardais, marchand de Vitré, dont le nom figure dans l'acte de fondation de la confrérie des marchands d'Outre-Mer, va lui-même aux foires d'Anvers, de Bruges, de Bergues en compagnie d'autres marchands de Vitré et de la région ⁴⁴. Mais la foire la plus fréquentée des Malouins et des Vitréens est celle d'Anvers qui a lieu trois jours après la Pentecôte ⁴⁵. Bernardais y conduit un navire plein de « quenevaz » et il en vend à cette foire pour 4 à 5.000 francs de l'époque. « pour iceluy vendre et adenerer et remectre iceulx deniers en autre emplette ». Ces riches foires, sur lesquelles abondaient les produits du Levant apportés par les Portugais, offraient un abondant fret de retour tel que la « mercerie », terme au sens large qui désignait quantité d'objets de première nécessité, l'épicerie, la droguerie, la cire, des métaux : étain, plomb, laiton, fer, cuivre; la noix de galle. Des bateaux entiers de harengs s'en revenaient de Flandre; ce poisson conservé était très consommé

42. Fragment d'acte de 1481, cité par PARIS-JALLOBERT, *Journal historique de Vitré*, p. XXXIII, n. 2.

43. Le rapprochement entre les deux puissances bourguignonne et bretonne et les traités d'alliance entre Charles le Téméraire et François II en 1463, 1465 et 1470, ne firent certainement que resserrer les liens commerciaux entre la Bretagne et la Flandre. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Deux féodaux, Bourgogne et Bretagne (1363-1491)*, p. 93 et suiv.

44. Entre autres marchands de Vitré sont cités André Tirel, Jean de Gennes, André Le Royer, Robin Rouxigneul qui fut miseur de la ville, Gilles Lebreton Bertrand Lebreton.

45. Le port de l'Ecluse, aujourd'hui Sluis, était un lieu de déchargement des bateaux bretons, comme l'apprend le compte de Jean Vettier, prévôt en 1509-1510. « Il ne doit être chargé aucun navire pour aller à Bergues, à l'Ecluse, à Anvers, qu'il ne soit prins, levé sur chacun navire du port de dessous quarante tonneaux, dix sols de grosse monnoie de Flandre qui valent soixante sous tournois ». FRAIN, *Les Vitréens et le commerce international*, p. 17.

à Vitré et depuis le début du XIV^e siècle, aux Pays-Bas, Wilhelm Bukeldius avait inventé et gardait avec un soin jaloux un procédé pour la salaison, le sorissage et l'encaquage des harengs⁴⁶. Les Vitréens rapportaient encore de ces voyages du drap, qui, depuis 1419⁴⁷ et pendant les XV^e et XVI^e siècles, était soumis au droit de cloison : « sur le drap de Flandre ou de Brucelle, 3 sous ».

Ces marchands de Vitré qui habitaient Rennes, tel André Bernardais, ou qui logeaient de temps à autre chez des marchands de Rennes, se groupaient avec des marchands de Rennes, de Dinan, de Tinténiac pour charger des bateaux à Saint-Malo et ils voyageaient de concert en accompagnant de grosses cargaisons qu'ils aventureaient aux risques de la mer, risques nombreux à cette époque, car la piraterie était une menace constante. André Bernardais nous apprend quelques-unes des mésaventures qui lui arrivèrent : à Bruges il fut obligé de décharger un bateau prêt à partir, car la sécurité paraissait mal assurée; la précaution fut insuffisante, deux bateaux partirent, un seul arriva au port.

Les négociants vitréens entreprenaient eux-mêmes les grands voyages que nécessitait leur commerce, mais cela ne les empêchait pas d'avoir des correspondants, vitréens eux-mêmes, qui s'installaient à l'étranger et se chargeaient des affaires que leurs compatriotes leur confiaient. En 1512, Jean de Gennes nous apprend dans son *Journal*⁴⁸, que son neveu Lesnart de Challet lui envoie pour quelque temps à Vitré le jeune Gabriel Lancelot de Bruxelles; en 1513, Lesnart de Challet est toujours en Flandre, il fait parvenir à Jean de Gennes l'argent nécessaire à l'entretien de Gabriel par l'intermédiaire d'un certain Jean Poydenier, qui devait faire fréquemment l'allée et venue entre la Flandre et Saint-

46. Note communiquée par M. Levillain, professeur à l'École des Chartes.

47. Lettre de Jean V, BLANCHARD, *op. cit.*, n. 1364.

48. Journal de Jehan de Gennes, éd. partiellement par E. CLOUARD, *Deux bourgeois de Vitré. Journal inédit (1490-1583)*, dans *Revue de Bretagne*, 1914, p. 70, 133 et 197.

Malo. René Lecoq, gendre de Jean de Gennes envoyait, en 1561⁴⁹, une lettre de change pour Pierre Moucheron, important marchand d'Anvers, et cette lettre devait être portée par Louis Bénart de Vitré, qui résidait donc à Anvers.

De leur côté des Flamands s'établirent dans la région de Vitré; dans les registres paroissiaux de Vitré et de certaines localités du Bas-Maine (Lassay, Moulay) on relève le nom d'une famille de peintres verriers protestants, les De Heemste, nom flamand ordinairement mal orthographié : Hemestre, Heemsee, de Hamise⁵⁰.

Un pays avec lequel les relations commerciales de Vitré prirent une grande importance au XVI^e siècle fut l'*Espagne*. Commencées cependant au XV^e siècle, comme en témoignent les textes que nous venons de citer, puisque à côté de la Flandre et de l'Angleterre figure l'Espagne, ces relations devaient devenir de plus en plus actives. Le plus bel avenir était réservé à ce commerce avec l'Espagne qui fit la richesse de Vitré aux XVII^e et XVIII^e siècles.

M. Albert Girard⁵¹ signale que les rapports hispano-bretons furent resserrés au XIV^e siècle par les traités de commerce conclus par les ducs : par Jean IV avec les villes de Biscaye; par Jean V en 1430 et 1435 avec la Castille et le Léon, renouvelés par Pierre II en 1452 et 1456 et François II en 1459. D'après le même auteur, Nantes, Vitré, Rennes, Saint-Malo, Morlaix étaient en rapport avec Bilbao et la côte cantabre. Mais avant le XVI^e siècle, les Vitréens eux-mêmes ne se hasardaient pas dans les ports d'Espagne. C'étaient les Espagnols qui venaient en Bretagne et qui frayèrent ainsi la route à l'intense courant commercial qui devait s'établir par la suite. Un témoignage de ce fait est l'origine espagnole

49. FRAIN, *Avec les Vitréens chez les imprimeurs flamands, hollandais des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles*, p. 13.

50. Note communiquée par M. Bourde de la Rogerie.

51. *Le commerce français à Séville et Cadix au temps des Habsbourg. Contribution à l'étude du commerce étranger en Espagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, p. 43.

de la famille des Magon à Saint-Malo ⁵² qui se fixa tout d'abord à Vitré au XIV^e siècle.

Des événements, d'une portée qui dépasse de loin le cadre de la petite ville de Vitré, devaient apporter une nouvelle vitalité aux rapports commerciaux qui existaient entre l'Espagne et la France de l'ouest et plus particulièrement les ports bretons : l'occupation de Constantinople par les Turcs en 1453, qui diminua l'activité commerciale des ports méditerranéens de l'Espagne, et, peu de temps après, la découverte des Indes occidentales qui développa une activité toute nouvelle dans l'Atlantique. L'Andalousie devint un nouveau centre commercial en Espagne et Séville eut le monopole des échanges avec le nouveau monde : aussi bon nombre de marchands étrangers y affluaient-ils. C'est dans cette ville et dans le port de Cadix que nous retrouverons les Vitréens qui, suivant ces nouveaux courants commerciaux en Atlantique, se décidèrent à venir eux-mêmes sur la terre espagnole, malgré les difficultés qu'ils y rencontrèrent parfois. L'Espagne absorba alors, semble-t-il, la plus grande part du trafic vitréen d'outre-mer, et peut-être la Flandre ne fut-elle plus guère fréquentée à partir de 1560 que par les marchands protestants ⁵³.

Peu de documents nous renseignent sur les voyages des Vitréens en Espagne. La plus ancienne mention en est faite par Frain de la Gaulayrie ⁵⁴ d'après les registres de la confrérie des marchands : en 1519, André Cholet négociait en Espagne. En 1575, Jean Lescaubert de Vitré, par son testament, nous révèle qu'il commerçait à San Lucar de Barrameda, située à l'embouchure du Guadalquivir. Selon M. Pocquet du Haut-Jussé, ce prétendu vitréen serait peut-être un espagnol d'origine (Escobar?) installé à Vitré. Il semble qu'en 1589,

52. FRAIN, *Les Vitréens et le commerce international*, p. 35.

53. Opinion de FRAIN, *Les Vitréens et le commerce international*, p. 36, et adopté par M. Albert GIRARD, *op. cit.*, p. 46, n. 10.

54. *Op. cit.*, p. 35 et 38.

lorsque les protestants eurent pris Vitré, parmi les marchands catholiques qui s'enfuirent de la ville, certains se réfugièrent en Espagne⁵⁵. Quoi qu'il en soit, des Vitréens étaient certainement établis avant cette date à Séville, à Cadix, à San-Lucar, à Puerto-Santa-Maria, pour parer aux nécessités de leur commerce, et ils étaient les correspondants de leurs confrères de Vitré.

En effet, les canevas et toiles à voiles de Vitré, particulièrement recherchés à l'étranger, étaient, semble-t-il, pour la plus grande part, envoyés de Cadix sur les marchés du Nouveau Monde desservis par Vera-Cruz et les ports du Pérou; mais ce commerce était rendu difficile du fait que Séville et Cadix se réservaient le monopole du commerce avec les Indes espagnoles. Les toiles de Vitré devaient être transportées au delà de l'Atlantique sur des vaisseaux de la flotte espagnole ou sur des galions, et par des marchands espagnols; de là, la nécessité pour nos négociants de prendre un commissionnaire en qui ils pouvaient placer leur confiance. Il fallait que les bénéfices réalisés dans ce commerce fussent beaux pour permettre de couvrir de tels frais. Il était donc indispensable que des marchands de Vitré, installés en Espagne pour quelques années, peut-être même naturalisés espagnols ou mariés dans le pays, fussent chargés non seulement de leurs propres affaires, mais encore de celles que des compatriotes voulaient bien leur confier : ils étaient leurs courtiers. La façon dont se faisaient ces transactions depuis le début du XVII^e siècle est bien mise en lumière par les lettres éditées dans les ouvrages de Frain de la Gaulayrie⁵⁶; il est permis de penser que les choses étaient peu différentes au XVI^e siècle, lorsque commençait le plein essor du commerce

55. *Ibid.*, p. 42. Avant cette époque troublée la Confrérie tirait ses ressources « par deniers levés sur les fardeaux sortant de cette ville pour envoyer es pays étrangers, qui montoient grand nombre d'argent, et à présent, à cause des guerres et l'injure du temps qui a passé et est encore pour le présent, la plus grande partie des marchands et frères ont été réfugiés ailleurs qu'en cette ville ».

56. *Les Vitréens et le commerce international, Le commerce des Vitréens en Espagne (1629-1630), Vitréenne et Malouine, Madame de la Villebranche et Madame de Lorvinière; leur correspondance familiale et commerciale (1690-1733)*.

avec l'Espagne. En 1606, Nicolas Miaulays et Estevan Frain résident le premier à Cadix, le second à San Lucar et sont fort préoccupés par le retour des bateaux qui avaient emporté leurs cargaisons. En effet, la vie de ces marchands était loin d'être de tout repos, mille difficultés s'offraient à eux : les unes provenaient de la situation qui leur était faite par les Espagnols sur la terre ferme où, par suite de l'état de guerre fréquent entre la France et l'Espagne, les Français étaient en butte aux vexations des Espagnols. D'autre part, sur mer la sécurité était loin de régner. En 1597, il survint un accident désagréable à deux bourgeois de Vitré : la *Bonne Aventure*, qui naviguait dans les parages des Canaries, fut prise par la *Laurière*, de Honfleur, qui était équipée pour « faire la guerre aux Espagnols et autres ennemis de sa Majesté ⁵⁷ ». Sur la *Bonne Aventure* était Christophe Moreau, sieur de Boissent, procureur de Claude du Verger, sieur de Gaillon ⁵⁸, et de Loridan Lemoine, sieur de la Briardière, tous deux Vitréens. A Honfleur il s'ensuivit un procès au terme duquel la *Bonne Aventure* fut déclarée de bonne prise ; les propriétaires de la cargaison ne purent obtenir qu'un arrangement pour la recouvrer ... « pour demeurer quitte... tant au corps de ladite navire nommée la *Bonne Adventure*, agrès, munitions, ustensiles que mesme des quatre vingt casses et demye de sucre et des neuf cent quatre-vingt escus sol qui avoient esté inventoriés, ledict Faroult ⁵⁹ a quitté tout ce que dessus pour en faire leur profit ainsi qu'ils verront bien, renonçant pour luy et ses associez à jamais y rien prétendre ... au moien de la somme de 2.500 escuz sol », ce qui diminuait largement les bénéfices des deux Vitréens.

Une autre fois, en 1612, au large du cap Sainte-Marie ⁶⁰, deux navires, le *Gabriel* et le *René*, furent pris par les pirates,

57. Charles et Paul BRÉARD, *Documents relatifs à la marine normande et à ses armements aux XVI^e et XVII^e siècles*, p. 29.

58. Claude du Verger fut miseur de Vitré.

59. Capitaine du bateau corsaire de Honfleur.

60. Cap sur la côte sud du Portugal.

ce fut une perte de 200.000 livres pour les Vitréens; ces bateaux contenaient en effet des trésors : « plus de deux cents cinquante mil escus, sans parler de beaucoup de pierrieres et aultres choses précieuses ⁶¹ ».

La prise de ces bateaux nous donne une preuve réelle de ce qu'ils transportaient. Contre ses canevas et peut-être son blé, Vitré trouvait en Espagne de grandes richesses, c'est-à-dire les métaux, l'or du nouveau monde et ses pierres précieuses; en 1606, André Morel, en retour de sa cargaison de canevas, reçoit une chaîne d'or, une barre d'argent, 2.400 réaux; en 1607, une barre d'argent estimée 5.110 réaux, 2 plaques d'or valant 5.506 réaux, etc.

Les Vitréens rapportaient donc soit de l'argent monnayé, soit des lingots d'or et d'argent, comme le dit Nicolas Miaulais dans la lettre qu'il écrivait à Estevan Frain : « Toutes affaires sont fort secrètes pour les juger par deçà; à présent, je procurerai au plus tôt qu'il me sera possible recevoir ce qui nous est deu et vous dirai comme il y a peu d'argent monnoyé; seulement il y a des barres d'argent et des barrettes d'or et des chaines d'or ⁶² ». Les pierres précieuses d'Amérique étaient l'émeraude et les perles fines.

En outre, le commerce d'exportation de l'Espagne vers la France comportait des produits alimentaires : le sucre des Antilles ou des Canâries, les fruits d'Espagne. Lors de la réception de la comtesse Anne à Vitré les fruits exotiques, oranges, grenades, abondaient. Les épices, la moutarde, le safran, dont la table du seigneur était toujours garnie, devaient être rapportés des voyages en Espagne, ainsi que la garance qui faisait l'objet d'un important trafic dans la baronnie.

Au début du xvii^e siècle, des Vitréens se hasardèrent plus loin, témoignant ainsi de leur goût d'aventure; en 1601, un groupe d'entre eux associé à des Lavallois et à des Malouins

61. PARIS-JALLOBERT, *Journal hist. de Vitré*, p. 69.

62. FRAIN, p. 54.

partit sur deux navires vers les Indes orientales et arriva aux *Moluques*; parmi eux se trouvait Christophe Moreau de Boissent, qui sur la *Bonne Aventure* avait été pris par la *Laurière* de Honfleur.

Pourquoi entreprirent-ils ce grand voyage sans précédent? Sans doute parce que jusqu'alors leur activité commerciale hors d'Europe avait été gênée par les Espagnols qui gardaient jalousement le monopole des transactions avec l'Amérique. Il était donc particulièrement périlleux pour nos marchands vitréens, malouins et lavallois, de s'aventurer vers le Nouveau Monde. Aussi il y a tout lieu de penser qu'ils cherchèrent à se frayer une autre voie en dirigeant une expédition vers l'orient; d'ailleurs François Pyrard de Laval, auteur d'une intéressante relation de ce voyage, nous révèle leurs intentions ⁶³ : « Comme aussi à présent les Espagnols et les Portugais essayent d'asservir à eux seuls les élémens qui sont communs à tous, de fermer la mer et chasser par toutes sortes de mauvais traitements les François et les autres nations qui voudroient voyager et trafiquer sur les lieux. Cela meût principalement une compagnie de marchands de S. Malo, Laval et Vitré en l'an 1601 ...de chercher le chemin des Indes. »

Mais cette expédition fut malheureuse, les deux bateaux se perdirent; seuls trois Vitréens furent sauvés ⁶⁴.

Nous avons insisté sur ce commerce d'outre-mer parce qu'il fut particulièrement actif et contribua pour une grande part à la richesse de Vitré, mais il ne faudrait pas négliger le commerce *par terre*, c'est-à-dire les rapports commerciaux que Vitré put avoir avec les autres provinces de France à

63. *Voyage de François Pyrard de Laval contenant sa navigation aux Indes orientales, Maldives, Moluques...* 1679, chapitre I. La première édition de cet ouvrage est de 1611.

64. Ce voyage nous est connu par la relation de François Pyrard, déjà citée, par celle d'un Vitréen survivant, FRANÇOIS MARTIN, *Description du premier voyage fait par les Français aux Indes orientales*, éd. en 1604 et en 1609, et par une note des Registres paroissiaux de Notre-Dame de Vitré, éditée par PARIS-JALLOBERT, dans *Journal historique de Vitré*, p. 61.

proximité de la Bretagne plus qu'avec la Basse-Bretagne elle-même. Si les documents sont pour ainsi dire inexistantes sur ces échanges, ceux-ci n'en eurent pas moins une certaine importance et, s'ils ne contribuèrent pas dans une forte proportion à la richesse de la classe des marchands et à l'élévation de la bourgeoisie, ils étaient nécessaires à la subsistance des habitants. Tout d'abord remarquons que dans l'acte de fondation de la confrérie des marchands il est question des voyages « tant par mer que par terre ». Dans l'enquête sur les fermes du devoir de cloison des draps de Rennes ⁶⁵, nous voyons que les importants marchands de Rennes, Vitré, Dinan, qui se groupaient et étaient liés pour les besoins de leurs affaires, faisaient le commerce avec Lyon, l'Auvergne, le Limousin, Tours, la Gascogne, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Normandie. Les rapports durent surtout être fréquents avec cette dernière province, riche productrice de draps que ses marchands vendaient dans les foires de Rennes. Là ils se rencontraient avec les marchands de Vitré dont les allées et venues entre Rennes et Vitré étaient certainement nombreuses ⁶⁶.

Il ne semble pas que les relations de Vitré avec Nantes aient été très suivies; son port d'exportation était Saint-Malo; ses marchands avaient sans doute passé des conventions avec les Malouins et leur intérêt était vraisemblablement de concentrer leur trafic en un seul port; cependant, vers 1476, ils allaient à Nantes vendre des canevas aux Espagnols qui résidaient dans ce port et transportaient les produits français dans leur pays ⁶⁷.

Jehan Boynet, de Poitiers, dans son journal, nous raconte qu'il profita d'un voyage dans les alentours de Rennes pour

65. Arch. municipales de Rennes, Liasse 65.

66. Jehan de Gennes a un débiteur à Saumur.

67. LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO, dans *La marine bretonne aux XV^e et XVI^e siècles*, *Revue historique de l'Ouest*, t. I et II, 1885-1887, cite un document des Arch. municipales de Nantes CC, n. 383: « Semblablement les marchands des parties de Vitré, La Guerche, Lohéac, Saint-Méen et autres lieux où se font les canevas avoient coutume d'amener lesdiz canevas en cestedite ville, pour les vendre et troquer en layne o lesdiz Espaigneux ».

acheter « deux pièces de coutil ⁶⁸ ». Vitré, également proche des Poitevins, était peut-être aussi au nombre de leurs marchés d'approvisionnement. Sans aucun doute, Vitréens et Rennais fréquentaient les grandes foires de France. Ils allaient, à la fin du xv^e siècle, à Lyon, qui est plusieurs fois citée comme centre d'échanges pour cette région de la Haute-Bretagne, ou encore au Lendit, près de Paris ⁶⁹.

En retour, les marchands étrangers venaient faire leurs achats dans les *foires et marchés* de Vitré où, suivant l'usage du moyen âge, se faisaient seulement les échanges commerciaux. Le commerce permanent étant interdit, les foires et marchés avaient une très grande importance.

Dans une circonscription d'origine purement féodale comme la baronnie de Vitré, les foires étaient inévitablement elles-mêmes d'origine féodale. Elles furent créées par le seigneur qui eut sur elles une entière juridiction et en perçut les revenus dont il était le propriétaire et dont il pouvait disposer.

A Vitré, les foires étaient particulièrement anciennes. Huvelin ⁷⁰ les reconnaît comme les plus anciennes de Bretagne: elles existaient dès 1093; cette même année, un certain Hervé, fils de Goranton, accorde à Sainte-Croix ses droits sur les foires de Vitré ⁷¹. La plus importante était celle de Notre-Dame, qui avait lieu le jour de la fête patronale, le 25 mars, jour de l'Annonciation ⁷². Les foires avaient un caractère de périodicité. Tous les ans elles revenaient à date fixe. Remarquons qu'elles correspondaient avec des fêtes religieuses. C'était dans les foires que se faisaient les échanges commerciaux les plus actifs. Tous les marchands des environs

68. Paul RAVEAU, *Essai sur la situation économique et l'état social en Poitou au XVI^e siècle*, p. 29.

69. Journal de Jehan de Gennes. Jacques Duvergier, en allant à la foire du Lendit, était chargé d'une commission pour le fils de Jehan de Gennes qui faisait des études à Paris.

70. *Etude historique sur le droit des marchés et des foires*, p. 273.

71. Dom MORICE, *Preuves*, I, 481. Il donne *omnes consuetudines quas habebat in hominibus Sancti Martini in terminis feriarum de Vitriaco*.

72. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 907 et 915.

venaient y offrir leurs produits. On y vendait tous les objets manufacturés aussi bien que les produits nécessaires à l'alimentation.

Les documents concernant Vitré nous laissent l'impression que les marchés augmentèrent aux dépens des foires. La vie économique tendant à devenir plus active, les marchés, par leur fréquence, facilitaient mieux les échanges commerciaux. Les marchés sont certainement d'origine aussi ancienne que les foires. C'étaient des réunions moins considérables. Les échanges y étaient moins importants, mais ils étaient plus fréquents et avaient par là même un grand intérêt pour l'économie locale. Le marché a un caractère plus agricole que la foire. A la fin du xv^e siècle, il y eut, à Vitré, trois jours de marché par semaine, lundi, mercredi et vendredi ⁷³. A cette époque, on profitait de ces jours, où une grande foule emplissait les rues, pour publier les décisions pouvant concerner la population, « à jour de marchez en chacunes villes et parouaises ou il y a marchez ordinaires ⁷⁴ ».

L'approvisionnement des campagnes pouvait se faire encore par des marchands qui portaient les denrées à domicile. En 1458 ⁷⁵, un certain personnage avait vécu « du proffit de sa marchandie et distribucion de sal, de blé et de boulengerie dont il avait acoustumé à user et s'entremettre fréquentant les villes foires et marchez du pays ». Il doit être question d'un revendeur, d'un marchand ambulant qui passait dans les campagnes. Comme dans toute la France, la période du plein épanouissement des foires et marchés dut être aux xv^e et xvi^e siècles, époque où le commerce se développa comme nous nous sommes efforcés de le montrer et où le mauvais état des voies de communication ne permettait pas encore des échanges faciles.

73. Aveu de 1555 aux archives de la maison de la Trémoille. Aujourd'hui le marché de Vitré a encore lieu le lundi.

74. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 914.

75. *Ibid.*, F 912.

Les Halles ou Cohues. — Les marchés se tenaient dans des endroits où la vente était surveillée par les agents seigneuriaux. A Vitré, il y eut trois cohues, la « Grant halle » ou cohue aux draps, la cohue à la viande, la cohue au pain ou cohue aux pannetiers. La cohue à chair ou à la viande est celle dont nous avons la plus ancienne mention. Elle était établie au carrefour Bourienne, c'est-à-dire au croisement des rue Baudrairie, Poterie et d'En-Bas.

En 1238 ⁷⁶, elle existait; elle est mentionnée dans un acte par lequel un clerc Jacques Babin donne quatre sous de rente à l'hôpital Saint-Nicolas sur le revenu de la boucherie « in suo stalo sito in Burriana ».

Une requête du procureur fiscal de Vitré, du 14 février 1551 ⁷⁷, nous apprend que cette halle était ouverte à tous les vents, que tous les mendiants des environs y élisient domicile et que la propreté n'y régnait pas. Le procureur demanda qu'on en fit une halle fermée, ce qui fut accordé le 21 février suivant par une sentence de la cour de Vitré. Auparavant, le toit devait reposer sur des piliers, comme dans toutes les halles du moyen âge. Dès lors elle sera enclose de murs et l'on n'y entrera plus que par deux portes, une à chaque extrémité. Depuis ce moment, elle fut appelée cohue close ou boucherie fermée. Elle ne fut détruite qu'en 1808 ⁷⁸. Mais, dès 1601 ⁷⁹, elle était devenue trop petite et les bouchers eurent le droit de s'installer dans la Halle au pain qui était voisine ⁸⁰.

76. LA BORDERIE, *Les vieilles rues de Vitré*, dans le *Journal de Vitré*, 1852.

77. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 424, et copie de La Borderie, F 914.

78. LA BORDERIE, *op. cit.*

79. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 914.

80. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 914. Voy. aussi l'aveu de 1681, éd. PARIS-JALLOBERT, *Journal hist. de Vitré*, p. 200: « Plus, il y a dans la même ville deux grandes boucheries en forme de halles, dont l'une est appelée la boucherie close, garnie d'un grand nombre d'estaux pour y établir et vendre toute sorte de viandes; et l'autre nommée la cohue ouverte, bastie sur la rue de la Potterie, garnie aussy d'un grand nombre d'estaux pour y vendre et débiter toute sorte de viandes et de poissons ».

La *cohue au pain* était située rue Bourienne, aujourd'hui rue Poterie. La plus ancienne mention est de 1327⁸¹, alors que Guy IX cite un étal de boucherie « siis ou quarefor de Bouriane ou cheff de nostre cohue aux pannetiers ». D'après La Borderie, elle fut détruite en 1820. Elle était ouverte, bâtie sur des poteaux, et occupait presque en entier la rue actuelle. Jusqu'au XVII^e siècle, les boulangers ne purent vendre du pain à Vitré en dehors de cette halle.

La *cohue aux draps* existait encore au siècle dernier; ses bâtiments, datant du XVI^e siècle, furent détruits par un incendie en 1886. Elle était en face de l'église Notre-Dame, entre la rue du Four et la rue Notre-Dame. Elle est mentionnée pour la première fois en 1439⁸², dans un acte de vente qui en donne la situation. Il est question dans cet acte d'une « meson et herbergement siise en ceste ville de Vitré, joignant d'un costé à une ruete par laquelle l'en vait du bout d'en bas de la cohue à draps de ladicte ville aux fours de la Roche, et d'autre costé à la cohue ». La Borderie fait en outre remarquer cette disposition particulière au XVI^e siècle des maisons dont le toit est formé par le prolongement du toit de la halle⁸³. Comme son nom l'indique, on y vendait des draps et des toiles de Vitré, et toutes sortes de produits. A partir de 1601⁸⁴, les bouchers viennent vendre leurs peaux de bêtes « en la grand Hale et cohue dudit Vitré, à l'endroit des marchans de souliers ».

Le blé était vendu dans le *porche au bled* situé près de la porte de Gatesel « lequel est destiné pour y vendre et débiter toute sorte de blasterie aux jours de marché⁸⁵ ».

81. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 424.

82. Cet acte conservé dans les Arch. de Notre-Dame a été vu par La Borderie, voy. *Op. cit.*

83. Une description générale des halles de Vitré est donnée dans l'aveu de 1681 : « Il y a aussi dans laditte ville de belles et grandes halles à deux étages, haut et bas appartenants audit seigneur, qui sont garnis d'estaux ou bancqs à quatre rangs, sur lesquels les marchands sont obligés et ont coutume d'establir leurs marchandises de toute sorte d'espèces, les jours de marché, pour estre exposées en vente; au bout desquelles halles il y a des logements affectés et destinés pour le fermier qui tient les pois publiques à ferme et le droit de mesurage et aunage ».

84. Règlement de police, arch. d'Ille-et-Vilaine, F 914.

85. Aveu de 1681.

Le commerce ne devait se faire que dans ces halles ou cohues closes, et l'on peut relever un certain nombre d'interdictions faites aux marchands de vendre à domicile, par exemple aux bouchers en 1337⁸⁶, aux marchands de toile et 1527⁸⁷. C'était aussi un moyen pour contrôler la fabrication des toiles que les marchands étrangers au pays venaient de plus en plus nombreux acheter en tous moments aux marchands de Vitré. Comme la vente était facile, les tisserands fraudaient. Aussi Guy XVI de Laval, dans son règlement de 1527, est-il obligé de formuler la prescription suivante : « avons prohibé, deffendu, prohibons et deffendons lesdits canevass n'estre vendus ne achattés en nostredite ville et baronnie que en la halle dudit lieu de Vitré ».

Le fait que le commerce en dehors de ces halles était considéré comme une véritable fraude est dû à une raison purement fiscale. Les marchands versaient, en effet, au seigneur une rente pour avoir le droit de vendre; ils louaient donc leurs places. Le seigneur affermait les droits ou en faisait de pieuses donations. De toutes façons les propriétaires de rentes sur les « étaux » veillaient à ne pas être frustrés de cette source de profits.

Ainsi, sur le produit des droits levés sur la vente des viandes, 18 livres environ revenaient aux chanoines de la Madeleine et 10 livres aux aumôneries de Saint-Nicolas et Saint-Ladre.

En 1537⁸⁸, c'étaient les chanoines qui avaient énergiquement réclamé que les bouchers ne vendissent pas ailleurs qu'aux halles. En 1339⁸⁹, ces mêmes chanoines étaient parvenus à empêcher la construction d'une nouvelle halle à la viande que le comte de Laval voulait établir à Vitré. De plus, dans les foires aussi bien que dans les marchés, le

86. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 424.

87. Règlement de Guy de Laval, Arch. nat., AA 55, éd. par BERTRAND DE BROUSSILLON, *La Maison de Laval*, t. IV, n. 2304.

88. Voy. Ci-dessus.

89. Arch. d'Ille-et-Vilaine, G 424.

comte prélevait sur la vente des marchandises des droits ou *cohuages* qui frappaient également acheteur et vendeur. Pour que la perception de ces droits pût se faire, il fallait que la vente fût soumise à un contrôle. Le *minage* était également un droit sur la vente des marchandises et paraît analogue aux *cohuages*⁹⁰. Dans les foires, on percevait les « coutumes » ; les droits levés sur la vente des marchandises étaient communément appelés *tonlieux* ; ils étaient à peu près de même nature que les *cohuages* ; supportés également par l'acheteur et le vendeur, ils pesaient sur la vente de toutes les marchandises.

Le seigneur avait en outre le monopole des poids et mesures qui donnait lieu aux droits de *mesurage* et d'*awnage*. Tous ces droits étaient le plus souvent affermés ; c'était alors le fermier qui exerçait la police des marchés et des foires. Sur le transport des marchandises pesaient également toutes sortes de droits ; c'étaient les droits de péage, *pedagium*, de passage, *passagium* et de *pontagium*, perçu aux ponts.

Toute la fiscalité du commerce s'exerçait donc au profit du seigneur. La communauté de ville n'avait rien à y voir. Elle ne bénéficia de la prospérité commerciale que par la richesse des particuliers qui mirent un point d'honneur à avoir une belle ville.

En résumé, la ville de Vitré vend au delà des mers et dans ses foires et ses halles, surtout des *canevas* ; c'est à eux qu'elle doit le meilleur de sa prospérité qui atteignit son apogée dans la deuxième moitié du XVI^e siècle et qui s'est trouvée ralentie par les guerres de religion et les troubles de la Ligue qui appauvrirent le pays. D'après La Borderie, qui a consulté les registres de la confrérie des marchands⁹¹, la moyenne annuelle de l'exportation des *canevas* est, entre 1570 et 1575, de 723.662 aunes ; entre 1575 et 1580, de 1.152.890 aunes ;

90. En 1382, le minage sur le sel rapporte 184 livres.

91. *Le Calvinisme à Vitré*, p. 62.

pendant l'année 1586, de 1.345.400 aunes⁹². Pendant cette période un seul marchand vend en moyenne annuellement 25.900 aunes⁹³.

Le Journal de Jehan de Gennes⁹⁴ nous renseigne sur le prix de l'aune du canevas à la fin du xv^e siècle; il est vrai que Pierre de Gennes, qui propose du canevas à Jehan de Gennes, son frère, fait remarquer qu'il le lui baille au prix coûtant, soit 2 sous 2 deniers l'aune. Ce même journal nous donne un point de comparaison en nous apprenant que 22 aunes trois quarts de toile de Basse-Bretagne valent 7 livres 5 sous, soit 6 sous environ l'aune; celle-ci était beaucoup plus chère, ce qui paraît normal quand on songe que c'était une toile importée et sans doute d'une qualité beaucoup plus fine que le canevas de Vitré.

Parmi les autres produits exportés, il en est un dont nous n'avons pas encore parlé et qui devait tenir une place assez importante» c'est le *beurre*. Il était envoyé certainement moins loin que les toiles, et l'Angleterre, voisine de la Bretagne, avec laquelle les échanges commerciaux étaient faciles et fréquents, devait en acheter la plus grande partie.

Les *cuirs* faisaient alors surtout l'objet d'échanges à l'intérieur de la baronnie. On les tannait, mais la production et par conséquent la vente à l'extérieur ne devaient pas être très abondantes. Le moyen âge ne verra pas le développement complet de ce commerce qui deviendra plus tard considérable, à en juger par le texte des cahiers de doléances.

De ses relations avec les nations étrangères, Vitré retirait, comme nous l'avons déjà dit, des métaux précieux qui provenaient des Indes; toutes sortes de métaux utiles des pays du Nord, Angleterre et Flandre : étain, plomb, laiton, fil de fer, cuivre; de la cire, de la mercerie, de la noix de galle; des produits alimentaires : sucre et fruits d'Espagne,

92. D'après La Borderie, le chiffre des exportations ne fut jamais aussi élevé au xvii^e siècle, il ne dépassa jamais 500.000 aunes par an.

93. FRAIN, *Les Vitréens et le commerce international*, p. 29.

94. Ed. par E. CLOUARD, dans *Revue de Bretagne*, 1914.

poissons secs et salés et harengs saurs d'Angleterre et de Flandre.

Mais les deux produits qui donnaient surtout lieu à Vitré à un important commerce d'importation étaient les *draps* et les *vins*. Bien qu'à cette époque, chaque région tendît, le plus possible, à se suffire à elle-même, Vitré, qui se spécialisait dans l'industrie de la toile, avait recours à l'étranger et aux provinces voisines pour certaines denrées de première nécessité.

On commence, il est vrai, à fabriquer des draps en petite quantité dans les environs de Vitré, mais ils ne suffisent pas à la consommation du pays. On achète donc du drap aux autres régions de la Bretagne, à Rennes sans doute, puisque le duc autorise la levée d'un droit de 12 deniers « sur chacun drap de la façon de nostre duché vendu en ladite baronnie ». En 1567, le taux de ces droits s'était élevé de 12 deniers à 10 sous « sur chascune charge de draps de soye et laine entrant par les dictes villes et forbourgs et troys parrouesses ».

Souvent il est question d'achat de *jousselin*, c'est-à-dire de gros drap ordinaire fabriqué dans la ville de Josselin (Morbihan) et qu'on devait faire venir de cette localité. Les draps normands arrivaient aussi à Vitré et étaient frappés d'un droit plus élevé, comme draps étrangers. En 1419 et 1428, tandis que l'imposition est de douze deniers sur les draps bretons, elle est de deux sous sur le drap de Normandie et d'Angleterre et de trois sous sur le drap de Flandre et de Bruxelles.

Parmi les produits de consommation Vitré achète surtout du vin, du vin breton et français; nous n'avons pas trouvé trace d'importation de vins d'Espagne, ce qui paraît assez étonnant. Les vins qu'elle fait venir des autres régions de la Bretagne, du pays de Rennes, sont évidemment les moins imposés, mais ils devaient être aussi les moins appréciés et à juste titre. Ils servaient sans doute à la consommation courante.

Dans un mandement du duc Jean V, de 1429⁹⁵, on voit des marchands de vin acheter « grant nombre de vins bretons du dit lieu de Rennes et des parties pour les mener ausd. lieux de Vitré et de Fougères ».

En 1383⁹⁶, on achète du vin à Châteaubriant. Cette région était-elle à cette époque une région de vignobles?

Pour la table du seigneur, et encore ceci semble exceptionnel, on acheta en 1383 du *vin de Guascogne*⁹⁷. Avec le prix élevé des transports difficiles, il devait revenir fort cher.

Mais c'est surtout à l'Anjou et au Maine que s'adressaient les bourgeois aisés de Vitré pour garnir leurs caves. Il était normal d'avoir recours à ces provinces voisines. On achète souvent du « vin d'Angiers ». En 1497, Pierre de Gennes « alloit à Chasteaugontier pour faire venir ses vins »; sans doute étaient-ils amenés jusque là de l'Anjou par la Mayenne.

Comme les draps étrangers à la province, les vins d'Anjou sont plus imposés que les vins bretons. En 1419 et 1428, l'impôt était de 2 sous par pipe de vin; à la fin du xv^e siècle et au début du xvi^e⁹⁸ le droit de cloison sur les vins d'Anjou était de 3 sous; en 1517, il est de 10 sous « sur chascune pipe de vin entrant en ville et forsbourgs dudit Vitré ».

A la fin du xvi^e siècle, époque des réglementations, on régla la vente des vins « blancz et cleretz » qui ne put avoir lieu sans autorisation. On interdit les falsifications, probablement courantes; les ingrédients employés furent même énumérés : « chauls, vins, laict, œufs, gruau ». Le prix du vin est taxé et vérifié tous les quatre ou six mois.

En comparant d'une part les actes de 1419 et 1428 et d'autre part l'acte de 1567, on constate que, dans les premiers, le taux des droits semble fixé suivant le degré d'utilité des

95. BLANCHARD, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, n° 1861, t. VI, p. 258-259.

96. Documents appartenant à M. Robert Sauvé. Copie aux Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 915.

97. BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1864.

98. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 903. *Compte de Pierre Brocquet*, 1472.

produits en question, tandis qu'en 1567, il est très net que les produits de la baronnie vendus au dehors sont soumis, à leur sortie, à des droits relativement peu élevés, mais que les produits d'importation sont frappés beaucoup plus sévèrement : 300 aunes de toile et la charge de beurre exportées sont frappées respectivement de 12 deniers, tandis que sur les vins et les draps l'imposition est de 10 sous. Sur l'étain elle est de 2 sous 6 deniers. A la fin du XVI^e siècle, il semble donc s'être établi une sorte de protectionnisme tendant à favoriser et à stimuler la production du pays.

Il y a lieu de parler ici d'un commerce spécial, celui du sel vendu hors de la baronnie en contrebande. Ce trafic qui se faisait en marge des autorités publiques, était bien dissimulé. Nous n'en trouvons pas trace, et cependant des contrebandiers devaient faire passer une assez grande quantité de sel dans le Maine et l'Anjou, pays de grande gabelle, alors que la Bretagne était province franche. Les noms de certaines vieilles routes, anciennes voies romaines, comme le chemin des Saulniers, constituent les preuves les plus vivantes du passage des contrebandiers, qui trouvaient un refuge dans les forêts du Pertre et de La Guerche situées toutes les deux sur la limite de la Bretagne.

Deux chemins fréquentés par les faux-sauniers traversaient la baronnie d'ouest en est. L'un d'eux, le plus au nord, est suivi par un chemin vicinal d'un bout à l'autre. A l'ouest, il entre dans la baronnie à 900 mètres au sud d'Ossé et aboutit, à l'est, à la forêt du Pertre qui permettait aux faux-sauniers de se cacher et de pénétrer plus facilement dans le Maine. P. Banéat⁹⁹ en a décrit le tracé exact.

Un autre chemin connu également sous le nom de « chemin des sauniers » passait plus au sud. Il partait à l'ouest de la région située un peu au nord de Saulnières¹⁰⁰ et aboutissait aussi à une forêt, celle de La Guerche, à la limite de l'Anjou.

99. *Etude sur les voies romaines du département d'Ille-et-Vilaine*, dans *Bull. et Mém. de la Soc. arch. du département d'Ille-et-Vilaine*, t. LIV, 1927, p. 67-68.

100. Canton du Sel, arr. de Redon.

Dans la baronnie de Fougères, le transport du sel par contrebande vers le Maine était surveillé de très près ¹⁰¹. Nous n'avons pas trouvé que des mesures identiques aient été prises dans le pays de Vitré. Les Laval étant seigneurs à la fois de Vitré et de Laval, fermaient peut-être les yeux sur ce trafic illicite qui était de nature à favoriser leurs sujets du comté de Laval.

ROUTES ET VOIES DE COMMUNICATION. — Un des obstacles que rencontraient les marchands qui voyageaient de province à province pour vendre leurs denrées était le mauvais état des routes plus ou moins défoncées et mal entretenues. Tout le système routier avait été fort négligé au moyen âge et était très peu développé; il n'y avait pas eu de nouvelles routes établies, et celles qui existaient n'étaient autres que les voies romaines. Deux d'entre elles se croisaient tout près de l'emplacement de Vitré, à un kilomètre au sud, au « Pavé ». L'une était l'importante route de Rennes au Mans, qui suivait sans doute le « Vieux Grand Chemin », chemin rural d'aujourd'hui, et devait être une importante voie; l'autre, plus hypothétique, aurait conduit d'Avranches à Bordeaux ¹⁰².

La Bretagne est restée, peut-être à cause de son éloignement du pouvoir central, en dehors de l'évolution générale et, tandis que, au XVI^e siècle, l'état des routes dans l'ensemble du royaume s'améliorait, autour de Vitré les voies de communication étaient toujours dans un état lamentable. Pourtant, en 1579 et 1582, Henri III avait envoyé en Bretagne des inspecteurs pour veiller à l'entretien des chemins. Il faut croire que cette mesure n'eut guère d'efficacité.

Dans la baronnie on ne commence guère à se soucier de l'entretien des routes qu'au seuil du XVII^e siècle. La première ordonnance de police rendue par le sénéchal, que nous ayons à ce sujet, est celle du 10 septembre 1599 ¹⁰³. Les chemins

101. PAUTREL. *Notions d'histoire et d'archéologie pour la région de Fougères*, p. 331.

102. P. BANÉAT, *op. cit.*, p. 53.

103. Arch. d'Ille-et-Vilaine, F 914.

sont en si mauvais état que cette situation nuit au commerce. D'après la description qui en est faite, ils nous paraissent quasi impraticables. Ils sont défoncés, coupés de mares; les fossés sont pleins de boue, si bien que l'eau séjourne sur le milieu de la chaussée. N'étant pas entretenus, ils se rétrécissent et finissent par laisser à peine place au passage¹⁰⁴. Ce sont les particuliers riverains de ces chemins qui en sont propriétaires et doivent les entretenir et faire réparer « chacun endroict ses terres et héritaiges ». Ils doivent aussi veiller à l'entretien des sentiers en pleins champs qui étaient coupés d'échaliers, sorte de double échelle qui permettait de franchir les haies¹⁰⁵. Aucun fonds n'est consacré à l'entretien des chemins ni sur les recettes du seigneur, ni sur celles de la ville de Vitré. Aussi les ordonnances du sénéchal restent-elles lettres mortes, malgré les menaces d'amendes dont elles foisonnent. C'est merveille que le commerce ait pu se développer à cette époque avec une telle vitalité, tant les gens qui entreprenaient des déplacements avaient à surmonter de difficultés. Même les relations des petites villes entre elles devaient être rendues fort pénibles.

Somme toute, Vitré, aux xv^e et xvi^e siècles, nous apparaît comme une ville riche et active, et toute sa richesse est due à son industrie des toiles et au commerce intense auquel celle-ci donna lieu. La vie agricole, en effet, fort réduite au moyen âge, a permis le développement de la fabrication des canevas, qui était la meilleure ressource des tisserands ruraux, et Vitré centralisa toute la production de la campagne. Ses marchands accumulaient les fardeaux de toile dans les magasins de la ville d'où ils les expédiaient au loin, en Flandre, en Espagne. Ils s'enrichirent à ce trafic, mais ils ne ménageaient

104. Cette description fait songer aux chemins creux actuels d'Ille-et-Vilaine. Ils sont tout à fait impraticables en hiver et souvent même en été.

105. Ces échaliers sont fréquents dans certaines régions de la France, le Nivernais, par exemple, mais, en Ille-et-Vilaine, ils sont remplacés par des barrières. Toutefois les paysans désignent encore celles-ci sous ce nom d'échaliers.

pas leur peine, étaient entreprenants et ne craignaient pas de voyager eux-mêmes et de s'aventurer sur les mers. Ils se lançaient dans de grosses affaires à longue échéance. Il fallait longtemps aux vaisseaux pour aller en Amérique et pour en revenir, il fallait attendre longtemps pour toucher les bénéfices qu'ils en rapportaient. Il y avait, en outre, les frais de commissionnaires à avancer. Ces transactions compliquées nécessitaient de solides capitaux que les Vitréens avaient sans nul doute à leur disposition.

La lecture du journal de Jehan de Gennes donne l'impression de la vie aisée que ces marchands pouvaient se permettre. Ils se constituaient d'ailleurs volontiers banquiers de leurs parents et amis de Vitré. Jehan de Gennes prêtait de nombreuses sommes d'argent. Nous voyons encore aujourd'hui les marques de leur richesse dans la ville de Vitré où subsistent les élégantes maisons qu'ils firent construire. La cheminée conservée au musée de Vitré est l'un des plus éloquents témoignages de leur aisance et de leur goût¹⁰⁶. De nombreux témoins de leurs randonnées illustrent Vitré; par exemple, la bibliothèque de la ville est encore riche d'éditions à la marque de Plantin, rapportées d'Anvers.

Les Vitréens, certes, se plurent à s'entourer de pièces artistiques, mais ils furent encore les bienfaiteurs de leur église et Notre-Dame fut comblée; entre autres choses deux belles vasques de marbre blanc, dont l'une porte la date de 1593, se remarquent de chaque côté de la nef, en entrant dans l'église, où elles servent de bénitiers. Ont-elles été apportées à Vitré, grâce à quelque voyage lointain de même que le tryptique d'émaux attribué à Pénicaud¹⁰⁷? En Flandre, les Vitréens achètent du drap d'or, des tableaux. L'un représentant le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean et sept donateurs agenouillés, paraît être du xv^e ou du xvi^e

106. LA BORDERIE, *La cheminée monumentale du Musée de Vitré*, dans *Bull. arch. de l'Ass. bretonne*, 1894, p. 294-305.

107. Il est conservé à la sacristie de Notre-Dame.

siècle ¹⁰⁸. Pour son église Jehan de Gennes fait faire à Rouen « une custode d'argent dont partie est dorée ». Les exemples de ce genre ne devaient pas manquer. Les dons pieux contribuèrent surtout à la reconstruction de l'église Notre-Dame qui était en voie d'achèvement à la fin du xv^e siècle. Le souvenir de la générosité des marchands est conservé par leurs marques que l'on retrouve gravées dans les pierres des parties qu'ils firent élever. En outre, la deuxième chapelle du bas-côté nord, en partant du chœur, est celle de la confrérie des marchands, « la chapelle que de naguère nous avons fait faire ».

Une de ces chapelles, la troisième dans ce bas-côté nord, présente un intérêt particulier : à sa clef de voûte elle porte les armoiries du trésorier Pierre Landais ; en effet, ce Vitréen d'origine ¹⁰⁹ ne semble pas avoir porté de l'intérêt à sa ville natale autrement que par la construction, en 1469, de cette chapelle, dédiée à saint Jean-Baptiste, où il demanda à avoir droit d'enfeu ¹¹⁰ et qui, seule, rappelle son souvenir à Vitré ; Landais et sa descendance directe avaient dû rompre tout lien avec Vitré, mais une de ses nièces, Hilayrette Guibé, avait épousé Jean Souchu, marchand de Vitré, et les biens des Landais au faubourg du Rachat sont restés aux Guibé.

Quoique ayant d'assez vastes relations, puisque plusieurs d'entre eux, qui connaissaient Champlain, contribuèrent peut-être à son mariage avec Hélène Boullé ¹¹¹, tous les bourgeois de Vitré n'eurent pas la fortune du trésorier de

108. Conservé à Notre-Dame, chapelle du Sacré-Cœur, il a été classé comme monument historique le 24 février 1910. M. Bourde de la Rogerie nous a signalé ce tableau et nous en a donné la description.

109. Le petit manoir de la Greûrie, à Vitré, est appelé communément la maison Landais, mais à tort, comme le fait remarquer l'abbé Paris-Jallobert dans *Le château Landais à Vitré. Revue de Bretagne*, 1904, II. Le lieu de naissance de Pierre Landais se trouvait dans une autre maison du faubourg du Rachat.

110. PARIS-JALLOBERT, *Journal hist. de Vitré*, p. XXX.

111. Opinion de M. BOURDE DE LA ROGERIE, *Hélène Boullé, femme de Samuel de Champlain*, dans *Bull. et Mém. de la Soc. archéologique d'Ille-et-Vilaine*, p. 107. Deux Vitréens ont signé le contrat de mariage de Champlain : Jehan Ravenel et Pierre Noel.

François II; ils se partagèrent seulement l'administration de leur communauté et contribuèrent à mettre leur ville en bonne place parmi celles qui bénéficièrent, aux XV^e et XVI^e siècles, des progrès du commerce et de la vie municipale.

L'évolution de Vitré à ce point de vue est celle qui a été signalée par M. Roger Grand pour l'ensemble des communautés de la France ¹¹² : c'est la classe qui s'est développée et qui s'est groupée en confrérie qui est arrivée à prendre la direction des affaires : « en France, la confrérie professionnelle, sauf exceptions, n'est pas devenue la commune; mais elle a été l'école de la commune et sa pourvoyeuse en hommes expérimentés, préparés à l'action ».

Au fond, le développement de la vie municipale dans une ville de l'Ouest de la France comme Vitré n'a pas été essentiellement différent de celui des villes des autres parties du royaume; les mêmes causes ont produit les mêmes effets, mais à plusieurs siècles d'intervalle; car en France le mouvement urbain s'est produit au XIII^e siècle lorsque, à la suite des Croisades, s'est formée l'oligarchie des « gros bourgeois » ¹¹³ enrichie par le commerce en Orient. La vie urbaine de Vitré s'est donc développée dans le cadre paroissial au moment où simultanément se produisait son développement commercial et grandissait son rôle militaire. Pirenne a souvent mis en lumière pour les cités du nord l'importance de ces deux faits.

Au XVI^e siècle, Vitré était certainement l'une des plus florissantes parmi les villes bretonnes (après Rennes et Nantes), et peut-être même parmi les villes de France. Lucien Romier la cite, en effet, au nombre des villes qui se sont brusquement enrichies, Lyon, Toulouse, Troyes, Caen; il va même jusqu'à dire que Vitré était un « centre... de commerce international ¹¹⁴ ».

112. *La Genèse du mouvement communal en France*, dans *Revue hist. de droit français et étranger*, 1942, n. 3-4.

113. Roger GRAND, *op. cit.*

114. *Le royaume de Catherine de Médicis*, t. II, p. 80 et 159.

Vitré et ses bourgeois ont encore une belle réputation de nos jours; le héros d'un conte de Paul Féval n'incarne-t-il pas le type du bourgeois de Vitré? type bien fantaisiste, il est vrai ¹¹⁵. Mais au temps même de sa splendeur, Vitré était appréciée comme il convenait; quelques mots de Bertrand d'Argentré ¹¹⁶ suffisent à donner l'idée de ce qu'elle fut: « Vitré, petite ville mais belle et riche ». L'opulence de ses bourgeois était telle qu'on a prêté à Henri IV ces paroles restées célèbres dans la région: « Ventre Saint-Gris, si je n'étais roi de France, je voudrais être bourgeois de Vitré ».

Au XVI^e siècle, Vitré était incontestablement une ville d'une certaine importance, qui brillait avec éclat au milieu des autres villes bretonnes aujourd'hui ses égales. Elle est déchue de son ancienne prospérité dont on retrouve les témoins en parcourant ses étroites rues quelque peu endormies.

Yvonne LABBÉ,
Archiviste paléographe.

115. *Un Bourgeois de Vitré*, dans *la Revue de Paris*, 1841.

116. *Histoire de Bretagne*, p. 46.
